



Débat d'orientations budgétaires 2017

Conseil communautaire du 1er décembre 2016

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

1- La poursuite de l'intégration intercommunale du Grand Dijon, traduction institutionnelle de son statut de capitale de la Bourgogne Franche-Comté

■ L'année 2017 : un exercice transitoire de préparation à la transformation en métropole

■ Dans la continuité de sa transformation en communauté urbaine au 1er janvier 2015, le Grand Dijon a pour objectif de franchir une nouvelle étape dans son intégration institutionnelle **en devenant, à l'horizon 2018, une métropole**. À ce jour, toutes les agglomérations capitales des nouvelles grandes régions métropolitaines ont obtenu le statut de métropole, à l'exception notoire de Dijon et d'Orléans.

■ Pour ce faire, le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, actuellement en cours d'examen par le Parlement, élargit les conditions d'accès au statut de métropole :

- à l'ensemble des capitales régionales, avec la condition que celles-ci se situent au cœur d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants au sens de l'INSEE, ce qui est le cas du Grand Dijon et de l'agglomération d'Orléans ;
- ainsi qu'à l'ensemble des établissements publics de coopération communale regroupant une population de plus de 400 000 habitants, ce qui permettrait ainsi aux EPCI de Saint-Étienne et de Toulon de prétendre au statut de métropole.

■ Ce statut de métropole contribuera à renforcer les compétences et l'attractivité de l'agglomération dijonnaise. En la matière, il est d'ores et déjà précisé que, dans les relations entre le Grand Dijon et les 24 communes-membres, la transformation en métropole de la communauté urbaine aura des conséquences organisationnelles et financières beaucoup plus limitées que le passage du statut de communauté d'agglomération à celui de communauté urbaine.

En revanche, il impliquera une collaboration étroite entre le Grand Dijon et le Département de la Côte d'Or, dans la mesure où la transformation en métropole implique principalement et obligatoirement le transfert, à cette dernière, de compétences actuellement départementales.

■ Le statut de métropole permettra également au Grand Dijon de poursuivre le travail de mutualisation engagé depuis 2001, et de se tourner davantage encore vers nos partenaires institutionnels (Europe, État, Région de Bourgogne Franche-Comté, Département de la Côte d'Or).

■ Enfin, l'année 2017, sous réserve de l'adoption dans les mois qui viennent du projet de loi évoqué ci-dessus, sera dans ce contexte essentiellement consacrée à la préparation de la transformation en métropole et à l'ouverture des discussions avec les partenaires concernés du Grand Dijon, à savoir notamment le Département de la Côte d'Or.

D'un point de vue strictement financier, la future transformation en métropole n'emportera aucune conséquence au titre de l'exercice 2017.

■ La poursuite, dès 2017, de l'intégration intercommunale de la Communauté urbaine

■ Dans la continuité de la transformation en communauté urbaine, et en cohérence avec ce processus, plusieurs changements dans le périmètre d'intervention du Grand Dijon interviendront en 2017, à savoir :

- le plein exercice, par la Communauté urbaine, de la compétence « Tourisme » qui devrait se traduire par la création, à compter du 1er janvier 2017, d'un office de tourisme intercommunal géré sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), dont le financement sera majoritairement assuré par le biais du reversement intégral de la taxe de séjour communautaire instituée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 ;

- le plein exercice, par le Grand Dijon, de sa mission d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que la dissolution du Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques (SIERT) de Plombières-lès-Dijon soit bien intervenue d'ici à la fin de l'année 2016, ainsi que la sortie du Grand Dijon du Syndicat intercommunal d'électricité de Côte d'Or (SICECO). Dans ce cadre, il est également rappelé que le Grand Dijon percevra la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, *a minima* sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins, dans les conditions définies par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016.

■ Outre les inscriptions au budget 2017 des charges et produits y afférents, ces évolutions du périmètre de compétences du Grand Dijon nécessiteront la réalisation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), d'ici à la fin de l'année 2017, d'un processus d'évaluation des charges et produits transférés. Il donnera lieu à la rédaction d'un rapport de la CLECT soumis ensuite à l'ensemble des conseils municipaux des 24 communes de l'agglomération.

■ Dans ce contexte, l'attribution de compensation pour 2017 fera l'objet d'une détermination en deux temps :

- dans un premier temps, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver une attribution de compensation provisoire, dont le montant s'élèvera à 41 116 838 € nets (dont 41 245 002 € versés à 19 communes et 128 164 € versés par 5 communes au Grand Dijon), conformément à l'échéancier défini dans le rapport définitif d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 octobre 2015 approuvé par la quasi-unanimité des conseils municipaux des 24 communes membres ;

- dans un second temps, une fois le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, et en tout état de cause au plus tard courant décembre 2017, le conseil communautaire délibérera sur l'attribution de compensation définitive pour 2017.

■ Le budget primitif pour 2017 intégrera donc uniquement les montants d'attribution de compensation provisoires.

2- Les incertitudes liées aux cycles électoraux nationaux et internationaux

■ En préambule, il est tout d'abord rappelé que le budget 2017 est construit dans une période d'élections nationales en France ainsi que dans plusieurs pays importants dans l'économie mondiale (élections présidentielles aux États-Unis le 8 novembre 2016, élections législatives fédérales allemandes en 2017), génératrice par définition d'incertitudes quant aux majorités élues et à leur stratégie économique et financière.

■ A l'échelle internationale, à titre d'exemple, l'élection des élections à la présidence des États-Unis du mardi 8 novembre 2016 engendre une imprévisibilité accrue sur différents paramètres susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes pour la France en matière économique, budgétaire et financière, avec par exemple :

- des incertitudes quant à l'évolution future de l'économie américaine et de l'économie mondiale ;
- des fluctuations potentiellement importantes sur les marchés boursiers, sur l'évolution des taux de change et sur le niveau des taux d'intérêt, d'ailleurs constatées dès le lendemain de l'élection américaine.

■ Au niveau national, la tenue en 2017 des élections présidentielles et législatives a pour conséquence une absence de visibilité des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sur les années 2018 et suivantes, sur la stratégie de la future majorité en termes de relations financières avec le bloc local, générant différentes interrogations, parmi lesquelles :

- l'évolution de la dotation globale de fonctionnement : la nouvelle majorité poursuivra-t-elle la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques ? L'accentuera-t-elle ? Ou bien décidera-t-elle à l'inverse de la ralentir voire de la stopper ?
- la réforme de la dotation globale de fonctionnement : devant initialement entrer en vigueur en 2017, celle-ci sera finalement reportée et de facto conditionnée par la volonté - ou non - de la nouvelle majorité de la mener à son terme ;
- la stratégie de la future majorité en termes de fiscalité, avec, à titre d'exemple, les interrogations suivantes qui devront être tranchées : la future majorité maintiendra-t-elle la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels supposée entrer en vigueur en 2017 ? Mènera-t-elle à son terme la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation, engagée par l'actuelle majorité, dans l'objectif d'améliorer l'équité fiscale entre contribuables ? Modifiera-t-elle l'architecture générale de répartition des recettes fiscales entre les différents niveaux de collectivités locales mise en place depuis la suppression de la taxe professionnelle ?
- la stratégie de la future majorité en matière d'évolution de la rémunération des agents de la fonction publique : à titre d'exemple, y aura-t-il ou non une évolution du point d'indice sur les années 2018 et suivantes ?
- la stratégie plus générale de la future majorité en matière de « coercition » concernant l'évolution des dépenses des collectivités locales : jusqu'à présent, l'État s'est contenté de définir un objectif indicatif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), lequel ne constitue pas une contrainte juridique pour les collectivités locales et EPCI. Or, dans les programmes de certains candidats à l'élection présidentielle, il n'est pas exclu de faire fixer par l'État des objectifs contraignants de réduction des dépenses des collectivités locales et EPCI, particulièrement de fonctionnement.

■ Ces différents éléments, parmi d'autres, représentent, en termes d'enjeux financiers pour le Grand Dijon, **des incertitudes en centaines de milliers d'euros, voire en millions d'euros sur l'évolution de certains postes de recettes et de dépenses de la Communauté urbaine**, rendant particulièrement délicat, voire impossible, d'établir une prospective fiable et intangible au-delà de 2017. A titre d'exemple, il est rappelé que :

- la situation financière du Grand Dijon est susceptible de varier extrêmement fortement en prospective entre un scénario de stabilité post-2017 de la DGF, un scénario de poursuite de la forte baisse de la DGF en 2018 et les années suivantes (- 3 millions d'euros en 2016 pour rappel pour le Grand Dijon), voire un scénario « noir » de baisse encore plus forte de la DGF les années suivantes ;
- toute évolution du point d'indice de + 1 point génère, en ordre de grandeur, environ 150 K€ de charges de personnel supplémentaires pour la Communauté urbaine.

■ Dans un tel contexte, et à défaut de disposer d'une visibilité pluriannuelle sur des paramètres budgétaires essentiels pour le Grand Dijon, **le pilotage budgétaire de ce dernier doit donc de plus en plus être effectué de manière extrêmement réactive, en prenant en compte des paramètres nationaux qui sont souvent connus de manière particulièrement tardive.**

En d'autres termes, cette réactivité et ce pragmatisme sont et seront désormais indispensables dans les prises de décision concernant l'ensemble des postes budgétaires de la Communauté urbaine.

■ Enfin, afin de disposer d'une visibilité sur les relations financières entre l'État et les collectivités locales sur la totalité de la mandature parlementaire à venir (2017-2022), certaines associations d'élus, dont l'Association des Maires de France, sont en train d'élaborer une Charte pour l'avenir des communes de France.

Cette charte a pour objectif de constituer un « contrat de mandature » qui sera soumis à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager par rapport aux orientations et principes défendus par les collectivités locales. Elle s'articulera autour de quatre thématiques stratégiques, dont le pacte financier de la mandature¹.

3- Un contexte macroéconomique en relative amélioration en 2017

La construction du budget primitif 2017 s'établira dans un contexte économique toujours relativement contraint, bien qu'en amélioration attendue par rapport à 2016.

Ce contexte, comme les années précédentes, ne sera pas sans conséquences sur les perspectives financières du Grand Dijon en 2017.

Les orientations principales du budget de l'État, telles que ressortant des dispositions du projet de loi de finances pour 2017 en cours de discussion devant le Parlement, comme celles des finances locales en général et du Grand Dijon en particulier, tiennent compte de ce contexte toujours contraint.

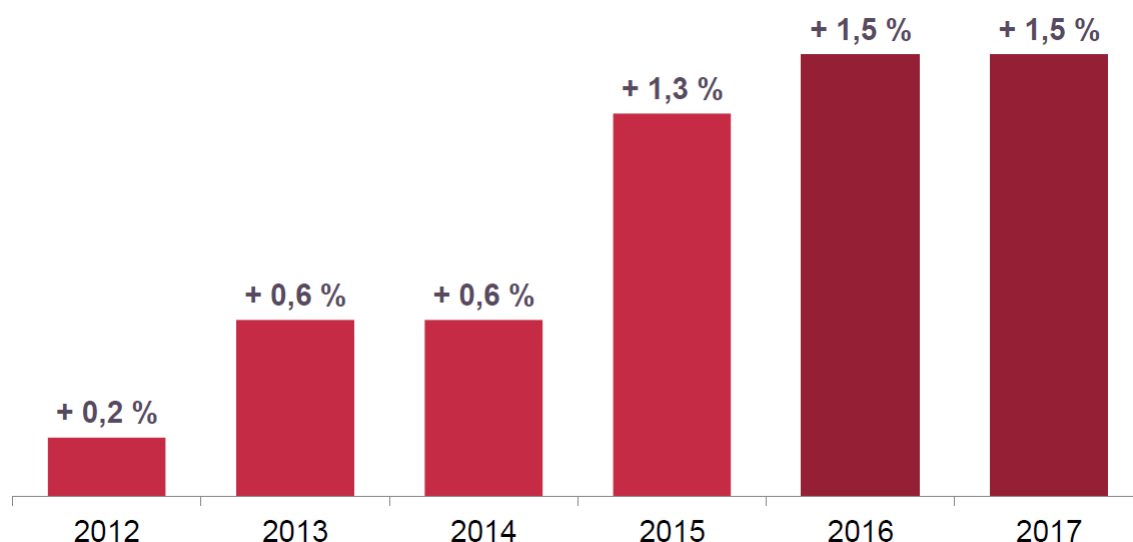
¹ Outre le pacte financier de la mandature, les autres thématiques stratégiques envisagées sont les suivantes : la place et le rôle des communes et de leurs intercommunalités dans l'organisation territoriale et l'édifice institutionnel de la République ; les relations entre l'Etat et les collectivités ; les politiques publiques impactant le bloc communal.

■ Une croissance économique qui devrait poursuivre sa reprise

■ Le projet de loi de finances pour 2017 est construit à partir d'une hypothèse de poursuite en 2017 de l'amélioration de la croissance du produit intérieur brut (PIB).

■ Après un niveau moyen de 0,5% entre 2012 et 2014, la croissance du PIB a ensuite accéléré, atteignant un niveau de 1,3% en 2015 et 1,3% à 1,5% prévisionnels en 2016. Pour 2017, le projet de loi de finances table sur un maintien de la croissance à un niveau de 1,5%.

Évolution de la croissance du produit intérieur brut (PIB) depuis 2012 (*)



(*) Source : INSEE et projet de loi de finances 2017 - Données prévisionnelles pour 2016 et 2017

■ Ces prévisions de croissance sont sous-tendues par les principaux facteurs suivants :

- la consommation des ménages est attendue en 2017 à un niveau de + 1,6%, après + 1,9% prévisionnels en 2016, + 1,5% en 2015 et + 0,6% en 2014 : elle constituera donc, comme souvent en France, l'un des principaux moteurs de la croissance ;
- malgré le ralentissement de son évolution, notamment en 2014 et 2015, l'investissement public, particulièrement du bloc communal, demeurera, avec la consommation des ménages, l'un des principaux vecteurs de la croissance du PIB ;
- une reprise de la demande extérieure adressée à la France est escomptée pour 2017, avec une évolution prévisionnelle estimée + 3,6%, après + 2,7% prévisionnels en 2016 et + 3,9% en 2015. Cette dynamique s'explique à la fois par la reprise économique constatée depuis quelques mois aux États-Unis, ainsi que par une hypothèse de rebond de la demande en provenance des pays émergents ;
- dans un contexte de restauration des marges des entreprises, lesquelles devraient retrouver leur niveau d'avant la crise de 2008 (32,5% en moyenne entre 2000 et 2007, contre 32% prévisionnels en moyenne en 2016 et 2017), en partie rendue possible par les mesures du Gouvernement en faveur de la compétitivité des entreprises (CICE, Pacte de responsabilité et solidarité), et par les conditions de financement très favorables (taux d'intérêt très faibles), l'investissement des entreprises hors construction poursuivrait en 2017 sa reprise significative constatée en 2016, avec une prévision de + 4,5 % pour 2017, contre + 4,9% estimés pour 2016 et + 3,7% en 2015.

■ **Une inflation qui devrait augmenter légèrement, mais néanmoins rester assez faible en 2017**

■ L'inflation devrait toujours s'avérer modérée en 2017 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 0,8% hors tabac² demeurant inférieure à la « cible » de la Banque Centrale Européenne proche de + 2% par an.

Elle s'avérerait toutefois plus élevée que l'inflation réelle constatée en 2016, signe supplémentaire de la reprise économique qui semble se confirmer.

■ Pour les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tels que le Grand Dijon, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où :

- un certain nombre de ces charges ont augmenté ces dernières années de manière supérieure à l'inflation ;
- les formules d'indexation des contrats passés avec des tiers (marchés publics notamment) ne s'appuient pas nécessairement sur l'inflation, mais évoluent sur la base d'autres indicateurs dont les fluctuations ne sont pas nécessairement corrélées à celles de l'inflation.

■ Par ailleurs, l'accord trouvé en octobre 2016 par l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) sur une réduction de la production a entraîné une remontée des cours du pétrole, le cours du baril étant passé de 40 dollars environ début août 2016 à plus de 50 dollars à fin octobre 2016, avant toutefois de redescendre à 45 dollars environ début novembre 2016.

Si cette tendance se poursuit en 2017, l'inflation pourrait évoluer de manière plus dynamique que les années précédentes, avec pour conséquence une hausse des charges de carburant dues par la Communauté urbaine.

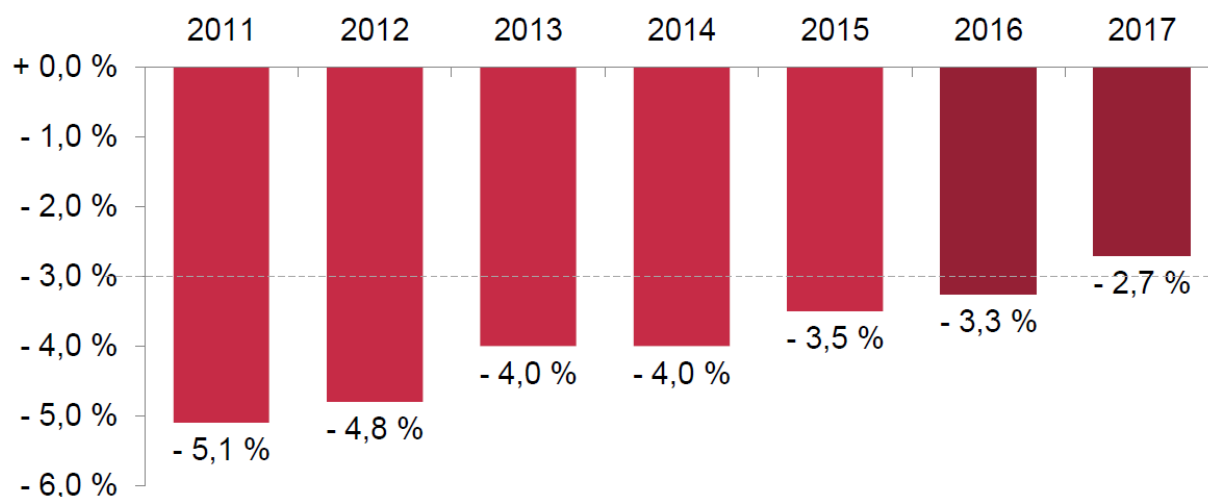
■ **La nécessité de réduire progressivement le déficit des administrations publiques, conformément aux engagements européens de la France**

■ Après - 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2012, - 4,1% en 2013, et - 3,9% du PIB en 2014, le déficit de l'ensemble des administrations publiques a été ramené à - 3,5% du PIB en 2015, et - 3,3% prévisionnels en 2016.

Le projet de loi de finances pour 2017 confirme le caractère indispensable de la poursuite de ce processus. La prévision de déficit public pour 2017 s'établit ainsi à - 2,7 % du PIB, soit un niveau inférieur à - 3% du PIB, conformément aux engagements européens de la France et à l'objectif fixé par le Gouvernement depuis 2012.

2 *Source : Projet de loi de finances 2017*

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2011 (*)



(*) Sources : INSEE et projet de loi de finances 2017 - Données prévisionnelles pour 2016 et 2017

■ Afin d'atteindre cet objectif, le projet de loi de finances pour 2017 prévoit la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies sur trois ans engagé depuis 2015.

Initialement prévu à hauteur de 50 milliards d'euros sur trois ans, ce plan d'économies devrait finalement atteindre un peu plus de 40 milliards d'euros sur la période 2015-2017, hors économies sur la charge de la dette du fait du niveau historiquement bas des taux d'intérêt³, dont 18,1 milliards d'euros en 2015 et 12,1 milliards d'euros estimés pour 2016.

■ Concernant l'année 2017, les économies supplémentaires à réaliser seront réparties entre les différents niveaux d'administrations publiques de la façon suivante :

- 7,7 milliards d'euros de contribution supplémentaire des administrations de sécurité sociale ;
- **2,8 milliards d'euros de contribution des collectivités locales et des EPCI** par le biais essentiellement de la poursuite de la réduction des concours financiers de l'État à ces dernières, après 3,5 milliards d'euros en 2015 et 3,3 milliards d'euros en 2016, cette atténuation de l'ampleur de la baisse s'expliquant essentiellement par la moindre contribution au redressement des finances publiques (baisse de la dotation globale de fonctionnement) prévue en 2017 pour le bloc communal (cf. *infra*) ;
- 1,5 milliard d'euros de contribution de l'État et de ses opérateurs, incluant les économies réalisées en matière d'intérêts de la dette.

4- Principales conséquences directes et indirectes de ce contexte macroéconomique sur la construction du budget primitif 2017

Comme cela avait déjà été le cas en 2015 et 2016, le contexte économique et budgétaire demeurant relativement défavorable, bien qu'en amélioration constante, ainsi que les objectifs gouvernementaux de réduction des déficits publics, conformément aux engagements européens de la France, pèseront significativement sur la construction du budget primitif 2017 de la Communauté urbaine.

Sur l'exercice 2017, les principales conséquences en sont les suivantes.

³ Économie prévisionnelle de 46,5 milliards d'euros entre 2015 et 2017, intérêts de la dette compris.

■ Une baisse supplémentaire - mais ralentie - de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

■ Après une stabilisation en 2013, un premier recul en 2014, puis une baisse fortement accélérée en 2015 et 2016, **les concours financiers de l'État aux collectivités locales vont connaître une nouvelle diminution en 2017**, bien que ralentie par rapport à 2016.

■ **Cette baisse portera de nouveau principalement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)**, dont le montant devrait atteindre 30,860 milliards d'euros en 2017, contre 33,221 milliards d'euros en 2016, **soit une diminution de près de - 2,4 milliards d'euros d'une année sur l'autre**, en rappelant que l'enveloppe nationale de DGF s'élevait précédemment à 36,607 milliards d'euros en 2015, 40,121 milliards d'euros en 2014 et 41,505 milliards d'euros en 2013.

Cette baisse supplémentaire d'environ - 2,4 milliards d'euros de la DGF s'explique essentiellement par la poursuite de la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques, laquelle est prévue en hausse de + 2,63 milliards d'euros par rapport à 2016.

■ Cette contribution supplémentaire au redressement des finances publiques sera répartie de la manière suivante entre les différents niveaux de collectivités locales, à savoir :

- **baisse de 1,0355 milliard d'euros pour le bloc communal, réduite de moitié par rapport aux années précédentes ;**
- baisse de 1,148 milliard d'euros pour les départements ;
- baisse de 451 millions d'euros pour les régions.

Le rythme de baisse s'avère toutefois fortement atténué en 2017 pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale, avec un ralentissement de moitié de l'ampleur de la baisse par rapport aux années 2015 et 2016, lesquelles s'étaient traduites par un effort supplémentaire annuel de 2,07 milliards d'euros pour le bloc communal au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Ce geste en faveur du bloc communal fait suite aux annonces du Président de la République lors du dernier Congrès des Maires.

■ De manière plus précise, le projet de loi de finances pour 2017 prévoit que l'effort supplémentaire de 1,0355 milliard d'euros demandé aux communes et intercommunalités sera réparti entre elles selon la même clef que celle appliquée depuis 2014, à savoir :

- **30% de cette contribution pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit un effort supplémentaire de 310,5 millions d'euros par rapport à 2016 ;**
- 70% de cette contribution pour les communes, soit 725 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2016.

■ Enfin, le projet de loi de finances pour 2017 maintient également inchangées les modalités de calcul des contributions individuelles en vigueur les années précédentes. Les contributions individuelles des communes et des EPCI devraient donc de nouveau être calculées sur la base d'un prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux tels que figurant au compte de gestion de l'année N-2 (2015 en l'espèce), comme cela a systématiquement été le cas depuis 2014.

■ Au vu du contenu définitif de la loi de finances, **cette baisse des concours de l'État devrait se traduire pour le Grand Dijon par une diminution, certes ralentie, mais néanmoins significative, de la dotation globale de fonctionnement, fait majeur de la construction du budget 2017**, estimée à ce jour dans une fourchette prévisionnelle comprise entre - 1,8 M€ et - 2,8 M€ par rapport à 2016, en sachant que le montant exact ne sera connu qu'à partir de mars 2017.

Ce montant s'entend hors diminutions des compensations fiscales incluses dans les variables d'ajustement (à la baisse) de l'enveloppe normée.

Dans l'attente de la version définitive de la loi de finances pour 2017, **cette fourchette prévisionnelle du montant de DGF à percevoir par le Grand Dijon en 2017 demeure large**, dans la mesure où le texte est encore susceptible d'évoluer d'ici à son vote à la fin du mois de décembre 2016.

■ Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue le Grand Dijon a été la suivante sur ces dernières années.

Évolution de la DGF perçue par le Grand Dijon depuis 2011

<i>Chiffres arrondis, en millions d'euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017
DGF totale	34,939 M€	34,566 M€	34,075 M€	32,579 M€	36,325 M€	33,314 M€	Entre 30,5 M€ et 31,5 M€
Dont dotation d'intercommunalité (*)	8,565 M€	8,574 M€	8,541 M€	7,321 M€	11,616 M€	9,081 M€	
Dont dotation de compensation	26,374 M€	25,992 M€	25,534 M€	25,258 M€	24,709 M€	24,233 M€	

(*) intégrant à compter de 2014 la contribution au redressement des finances publiques.

■ **En l'absence de transformation en communauté urbaine, la DGF du Grand Dijon se serait située en 2017, en ordre de grandeur, autour de 24 M€ à 25 M€, à rapprocher du niveau de 30,5 M€ à 31,5 M€ environ attendu pour 2017.**

■ Outre la poursuite - ralentie - de la baisse de la DGF, le projet de loi de finances pour 2017 propose d'entériner le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, et donc en conséquence d'abroger l'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui définissait l'architecture générale de cette réforme, dans la continuité des préconisations du rapport Pires-Beaune de 2016.

L'entrée en vigueur éventuelle en 2018 d'une réforme globale de la DGF reste donc incertaine à ce stade, en précisant qu'il faudra en tout état de cause attendre l'automne 2017 pour connaître les intentions en la matière du nouveau Gouvernement et de la nouvelle majorité parlementaire issus des élections législatives de 2017.

Il en va d'ailleurs de même concernant la poursuite - ou non - de la baisse des dotations de l'État en 2018 et les années suivantes.

■ Le projet de loi de finances pour 2017 amorce toutefois cette réforme par le biais d'ajustements significatifs des dotations de péréquation, et particulièrement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) perçue par certaines communes.

Ces ajustements n'emportent toutefois pas de conséquence directe pour le Grand Dijon, qui contribuera toutefois, comme chaque année, à la montée en puissance de cette péréquation par le biais, entre autres, des variables d'ajustement de l'enveloppe normée (voir *infra*).

■ Enfin, parmi les autres contributions de l'État, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) n'est quant à lui pas intégré en 2017 au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État. Son montant au niveau national connaîtra une forte baisse en 2017 (5,524 milliards d'euros, contre 6,047 milliards d'euros dans le cadre de la loi de finances 2016), cette évolution s'expliquant quasi-exclusivement par la diminution de l'ordre de - 25% de l'investissement des communes et leurs groupements constatée en 2014 et 2015.

■ **La poursuite du recul des compensations fiscales versées par l'Etat**

■ La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF devrait, au vu de la version initiale du projet de loi de finances, atteindre *a minima* + 317 M€ en 2017 par rapport à 2016, dont notamment une hausse cumulée de + 180 M€ de la dotation de solidarité urbaine et de + 117 M€ de la dotation de solidarité rurale.

■ Cette augmentation sera, comme les années précédentes, financée :

- pour moitié par le biais de dispositifs d'écètements internes à la DGF, à savoir notamment un écètement sur la dotation forfaitaire des communes, sous condition de potentiel fiscal, et un écètement de la dotation de compensation des EPCI. Il est rappelé que ces deux écètements financent également d'autres besoins internes à la DGF : hausse de population, évolutions de l'intercommunalité, dispositions en faveur des communes nouvelles ;

- pour moitié par une réduction supplémentaire des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

■ Ces « variables d'ajustement » sont désormais composées de l'ensemble des compensations d'exonérations fiscales versées par l'État aux collectivités locales, à l'exception, jusqu'à présent, des compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des « personnes de conditions modestes ».

■ De ce fait, l'évolution des compensations fiscales n'est désormais plus corrélée à la variation de l'assiette de calcul initiale de ces dernières - à savoir les pertes de recettes générées par les exonérations décidées par l'État et que ces compensations sont justement supposées compenser. Elles diminuent ainsi de plus en plus fortement d'année en année, comme le montre le tableau ci-après.

Évolution des compensations fiscales perçues par le Grand Dijon depuis 2012 (hors taxe d'habitation)

Compensation d'exonération au titre de...	2012 (*)	2013	2014	2015	2016
Taxe sur le foncier bâti	18 477 €	18 259 €	16 153 €	12 793 €	15 344 €
Dotation unique spécifique (TP/CFE)	793 193 €	663 979 €	522 620 €	345 281 €	292 824 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	100 788 €	101 697 €	64 323 €	28 862 €	30 861 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	11 250 €	9 862 €	5 419 €	5 720 €	1 229 €
TOTAL	923 708 €	793 797 €	608 515 €	392 656 €	340 258 €
<i>Évolution d'une année sur l'autre (en %)</i>		-14,1%	-23,3%	-35,5%	-13,3%

(*) L'exercice de « référence » pris en compte dans cette rétrospective est l'année 2012, dans la mesure où, antérieurement, avant la réforme de la taxe professionnelle, le périmètre des compensations fiscales n'était pas le même.

■ Pour le Grand Dijon, les compensations fiscales hors taxe d'habitation ne représentent en 2016 qu'un peu plus d'un tiers de leur niveau de 2012.

■ Cette tendance de baisse régulière se poursuivra en 2017 pour les raisons évoquées *supra*, avec notamment une dotation unique spécifique qui devrait quasi-disparaître à moyen terme. Au niveau national, le projet de loi de finances 2017, dans sa version initiale, prévoit en effet une baisse de - 21,3% de ces variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

■ Enfin, toujours en 2017, il est précisé que l'État a fait le choix d'élargir l'assiette des variables d'ajustement, en y incluant pour la première fois :

- d'une part, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ;
- d'autre part, et surtout, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des Départements et des Régions. Ce sujet nécessite dès à présent, et pour l'avenir, une attention particulière du Grand Dijon. En effet, la DCRTP, gelée depuis 2012, constitue, avec le FNGIR⁴, l'une des deux dotations de compensation mises en place par l'État suite à la réforme de la taxe professionnelle initiée par la précédente majorité (Gouvernement de François Fillon). Il est rappelé que sa création avait pour objectif le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités et d'EPCI concernée par la suppression de la taxe professionnelle.

Avec l'intégration de la DCRTP, à ce stade uniquement des Départements et des Régions, dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée, « l'équilibre financier » mis en place depuis 2012 entre l'État et les collectivités locales suite à la réforme de la taxe professionnelle évolue donc pour la première fois de manière défavorable à ces dernières.

Pour le Grand Dijon, lequel bénéficie depuis plusieurs années d'une DCRTP stable à hauteur de 4,483 M€, la possible intégration, dans les années à venir, de la DCRTP du bloc communal dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée, constitue donc un sujet à suivre avec vigilance. Elle aurait en effet pour conséquence une diminution d'une recette conséquente jusqu'ici préservée.

Au jour de l'élaboration de la présente note de synthèse, il n'est toutefois pas certain que cet élargissement soit approuvé dans son intégralité par le Parlement, dans la mesure où il suscite une vive opposition de la part des Régions et Départements, ceux-ci arguant du fait qu'il s'agirait de la première fois que des ponctions seraient opérées sur ces deux catégories de collectivités locales en vue de financer des mesures bénéficiant à un autre niveau de collectivités, à savoir le bloc communal.

■ **Une conjoncture économique en amélioration, mais nécessitant tout de même l'application du principe de « prudence budgétaire » dans la prévision de certaines recettes**

Si le taux de croissance du PIB est attendu en hausse de + 1,5% en 2016, le contexte économique toujours relativement incertain nécessite de maintenir une certaine prudence dans les prévisions de recettes intercommunales liées à la conjoncture économique.

4 Fonds national de garantie individuelle des ressources.

- Le versement transport

■ Perçu par le Grand Dijon en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, le versement transport constitue à ce titre la principale recette du budget annexe des transports publics urbains. Il est également rappelé que :

- seules les entreprises de plus de 11 salariés en sont désormais redevables (depuis le 1er janvier 2016) ;
- l'assiette de la taxe est constituée par la masse salariale desdites entreprises et est donc directement corrélée à l'évolution de l'emploi et de l'activité économique sur le territoire.

■ Le tableau ci-après récapitule les recettes de versement transport du Grand Dijon au titre des cinq derniers exercices. Il est rappelé que le niveau exceptionnellement élevé constaté au compte administratif 2014 s'explique essentiellement par un facteur conjoncturel, à savoir la modification des modalités de reversement par l'URSSAF à compter de juillet 2014, et non par un dynamisme exceptionnel de l'évolution physique de l'assiette de cette recette cette année là.

Évolution du produit du versement transport perçu par le Grand Dijon

Produit brut du versement transport ⁽¹⁾	2012	2013	2014	2015	Prévision 2016
	52,46 M€	54,04 M€	56,27 M€	54,58 M€	Entre 54 M€ et 55 M€ ⁽²⁾

⁽¹⁾ *Source* : comptes administratifs du budget annexe des transports publics urbains du Grand Dijon, montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros. Produit brut, hors dégrèvements/reversements partiels effectués par le Grand Dijon aux entreprises.

⁽²⁾ Hors compensation de l'État au titre de la perte de recette générée par le rehaussement du seuil d'exonération de 9 à 11 salariés depuis le 1er janvier 2016.

■ Pour 2017, au vu de la croissance prévisionnelle du PIB similaire à celle de 2016, et de la décrue du chômage qui semble tendanciellement s'amorcer depuis le début de l'année 2016, le produit du versement transport, devrait s'avérer stable par rapport en 2016, voire en légère hausse (sauf événement économique majeur qui interviendrait d'ici là).

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

■ Assis sur la valeur ajoutée, le produit de CVAE est en conséquence supposé varier de manière corrélée avec l'évolution de l'activité économique.

■ Cependant, les fluctuations du produit de CVAE perçu par le Grand Dijon se sont avérées particulièrement erratiques depuis sa création consécutive à la réforme de la taxe professionnelle.

■ Le tableau ci-après récapitule les recettes de CVAE enregistrées au compte administratif depuis 2012.

Évolution du produit de CVAE perçu par le Grand Dijon

	2012	2013	2014	2015	Prévision 2016
Produit CVAE ^(*)	20,44 M€	20,35 M€	19,78 M€	20,55 M€	20,39 M€

^(*) *Source* : comptes administratifs du budget principal du Grand Dijon, montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros

■ Pour 2017, les premières estimations provisoires, transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) laissent entrevoir une légère hausse de cette recette l'an prochain, avec un niveau prévisionnel de l'ordre de **20,67 M€** (estimation transmise début novembre 2016 par la DGFIP).

■ Il est toutefois précisé que les estimations provisoires de la DGFIP transmises à l'automne N-1 présentent systématiquement des écarts conséquents, de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros, avec le produit final effectivement perçu par le Grand Dijon en année N.

5- Autres éléments de contexte national et incidences locales

■ La poursuite de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités locales

■ La baisse des dotations de l'État a principalement pour objectif de conduire les collectivités locales à maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Afin que cette diminution ne se traduise pas par une diminution de l'investissement local préjudiciable à l'activité économique, la loi de Finances pour 2016 avait prévu plusieurs mesures de soutien à l'investissement local, qui devraient être prolongées en 2017 avec toutefois quelques ajustements.

- La pérennisation et le renforcement du fonds de soutien exceptionnel à l'investissement local (FSIL)

■ Après un montant total de 1 milliard d'euros en 2016, cette « dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer » sera portée à 1,2 milliard d'euros en 2017. De la même manière que l'an dernier, elle se composera de deux enveloppes :

- D'une part, une première enveloppe de 600 M€ sera consacrée aux priorités suivantes : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Le Grand Dijon pourra présenter des demandes de financement au titre de cette seule enveloppe. À noter toutefois que 150 M€ seront explicitement fléchés vers les métropoles, et serviront au financement des pactes métropolitains d'innovation tels que prévus dans le Pacte État-métropoles du 6 juillet 2016.

- D'autre part, une seconde enveloppe du même montant sera quant à elle spécifiquement orientée vers les projets d'investissement des territoires ruraux, avec 384 M€ destinés à renforcer la dotation d'équipement des territoires ruraux (qui atteindra 1 milliard d'euros en 2017) et 216 M€ destinés à soutenir les contrats de ruralité, dont la mise en place a été annoncée lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

- Le maintien de l'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie

■ Cette mesure mise en œuvre depuis 2016 contribue à élargir l'assiette des dépenses éligibles de la Communauté urbaine, compétente en matière de voirie, et donc *in fine* le volume de FCTVA perçu par cette dernière.

■ Il faut également souligner que la réforme et la simplification des modalités de gestion du FCTVA, préconisée par un rapport conjoint de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale de l'Administration, et annoncée par le Président de la République en juin dernier devant le Congrès des Maires, n'entrera pas en vigueur dès 2017. A terme, cette réforme devrait permettre de réduire et de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales et EPCI, ainsi que le travail de contrôle des services préfectoraux.

■ **L'entrée en vigueur, en 2017, de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels : une visibilité réduite concernant l'évolution des bases de CFE et d'une partie des bases de la taxe foncière perçue par le Grand Dijon**

- Contexte et objectifs de la réforme

■ Pour ce qui concerne le Grand Dijon, la valeur locative cadastrale des locaux professionnels sert d'assiette (de base) de calcul à plusieurs impôts locaux dus par les entreprises, dont certains sont perçus par le Grand Dijon, à savoir notamment : la taxe foncière sur les propriétés et cotisation foncière des entreprises (CFE).

■ Or, à l'échelle nationale, **les valeurs locatives des locaux professionnels présentent l'inconvénient majeur d'être déconnectées de l'évolution du marché locatif actuel**, pour les deux raisons suivantes :

- d'une part, elles reposent pour la plupart sur une méthode de fixation des bases dite « par comparaison » : en d'autres termes, elles sont déterminées par comparaison avec celle de locaux de référence choisis sur le territoire pour chaque nature et catégorie de locaux, désormais jugée inadaptée ;
- d'autre part, la dernière révision générale des évaluations foncières (1974) a été effectuée sur la base des valeurs de 1970, totalement déconnectées des valeurs locatives actuelles.

■ Dans ce contexte, toujours au niveau national, la précédente majorité avait décidé en 2010 d'engager le processus de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, lesquels représentent à ce jour 3,3 millions de locaux à l'échelle nationale sur un total de 36,3 millions de locaux, avec pour objectifs :

- de renforcer l'équité fiscale entre contribuables professionnels sur la base des conditions actuelles du marché locatif (et non de celles du début des années 1970) ;
- de mettre en œuvre une méthode d'évaluation et d'actualisation des bases plus adaptée que la méthode par comparaison précédemment utilisée.

■ Après plusieurs années d'expérimentation dans quelques départements-tests, puis de préparation de la réforme à l'échelle nationale selon un processus complexe impliquant la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID ou CIID), ainsi que des commissions départementales⁵, l'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour 2017, avec intégration des nouvelles bases dans les avis d'imposition des entreprises à la taxe foncière et à la CFE.

5 Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) et les commissions départementales des valeurs locatives des impôts directs locaux, ces dernières intervenant en cas de différends entre les CCID/CIID et la CDVLLP.

■ À noter qu'un processus similaire, d'ampleur beaucoup plus conséquente, a été engagé par la loi de finances 2013 concernant les valeurs locatives des locaux d'habitation, pour les mêmes raisons et avec les mêmes objectifs que ci-dessus. Dans l'état actuel des choses, les travaux expérimentaux et préparatoires à cette prochaine réforme continuent d'avancer, sa mise en œuvre dans quelques années étant néanmoins conditionnées à la décision du prochain Gouvernement de la mener - ou non - jusqu'à son terme.

- Principaux axes « techniques » de la réforme

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels modifie profondément les modalités de détermination des bases desdits locaux avec :

a) l'abandon de la méthode d'évaluation des valeurs locatives dite « par comparaison », et le recours à une nouvelle méthode dite « tarifaire » en vertu de laquelle :

- chaque local professionnel sera désormais rattaché à une catégorie (magasins, bureaux, cliniques, etc.) ainsi qu'à un secteur tarifaire d'évaluation représentant un marché locatif homogène au sein de chaque département, en précisant que ces secteurs tarifaires d'évaluation ne correspondent pas nécessairement au territoire d'une commune ou d'un EPCI particulier ;
- les tarifs au m² seront déterminés à partir d'un échantillon représentatif des loyers pratiqués pour chaque catégorie de locaux dans chaque secteur tarifaire de rattachement ;
- ces tarifs seront appliqués à la surface pondérée de chaque local.

b) La fixation de nouvelles bases d'évaluation tirées d'une enquête « sur le terrain »

■ Dans le cadre de la préparation de la réforme, l'ensemble des propriétaires-bailleurs ont dû communiquer à l'administration fiscale (DGFIP) les informations indispensables à l'évaluation des locaux (descriptif des locaux, montant des loyers pratiqués etc.).

■ De leur côté, les exploitants devront déclarer chaque année, dans le cadre de leur déclaration de résultats, le montant des loyers des locaux qu'ils occupent.

■ De cette façon, les valeurs locatives évolueront désormais de manière **dynamique**, à la hausse comme à la baisse, en fonction du niveau des loyers pratiqués aujourd'hui. Elles seront ainsi déterminées de façon plus équitable pour les contribuables professionnels, en fonction du niveau d'un niveau de loyer représentatif du marché locatif actuel et de la valeur locative « réelle » actualisée du local.

- Principales conséquences de la réforme pour le Grand Dijon

Bien que présentée comme relativement neutre, cette réforme présentera dans les faits, dans la durée, des conséquences financières pour le Grand Dijon (principalement pour la CFE et la taxe foncière sur les propriétés bâties), ainsi que pour les autres niveaux de collectivité locale percevant ladite taxe foncière.

■ **La neutralisation financière de la réforme** : afin de maintenir inchangée la proportion contributive des locaux professionnels par rapport à celle des locaux d'habitation, le législateur a souhaité mettre en place un dispositif garantissant que la réforme ne conduira pas à une « surimposition » des contribuables professionnels par rapport à la situation actuelle, laquelle se traduira par un coefficient de neutralisation de la valeur locative calculé pour chaque niveau de collectivités et d'EPCI percevant les taxes concernées. À titre d'exemple, si la valeur locative globale révisée des locaux professionnels du Grand Dijon s'avère, par exemple, supérieure de 20% à leur valeur locative antérieure, la valeur locative révisée de chaque local professionnel sera réduite dans la même proportion.

■ **L'absence de visibilité, à court terme, sur les conséquences de la réforme** : faute de transmission, à l'échelle nationale comme à l'échelle locale, de simulations détaillées des conséquences de la réforme, le Grand Dijon n'est pas, à ce stade, en capacité de déterminer précisément ce que seront ses valeurs locatives de CFE et de taxe foncière pour 2017 et les années suivantes. En effet, les services de l'État indiquent être dans l'obligation de connaître le montant des bases imposables au 1er janvier 2017 afin de déterminer le coefficient de neutralisation et de transférer ensuite des simulations au Grand Dijon.

Toutefois, le principe de neutralisation financière de la réforme protège *a priori* le Grand Dijon, au moins à court terme, de pertes de recettes par rapport à ce qu'il touchait avant la réforme.

■ **Le risque à l'avenir d'une évolution plus erratique des bases de CFE et des bases de taxe foncière des locaux professionnels**

Consécutivement à cette réforme, les valeurs locatives des locaux professionnels varieront désormais en fonction de l'évolution des loyers. De ce fait :

- les valeurs locatives seront susceptibles d'évoluer chaque année à la hausse, mais également à la baisse, en fonction des fluctuations du marché locatif et du niveau des loyers ;
- **les valeurs locatives des locaux professionnels ne feront désormais plus l'objet de l'actualisation légale décidée chaque année par le Parlement dans le cadre du vote de la loi de finances**, et qui constituait pour bon nombre de collectivités la principale source de dynamique fiscale.

En résumé, les valeurs locatives de CFE, et d'une partie des bases de taxe foncière, **sont désormais susceptibles d'évoluer de manière relativement erratique et difficilement prévisible**, un peu à l'image des bases de CVAE, complexifiant ainsi le pilotage budgétaire du Grand Dijon

- Principales conséquences de la réforme pour les entreprises

■ **Des évolutions systématiques, et parfois importantes, des montants des valeurs locatives de chaque local professionnel, et donc en conséquence de l'imposition due par l'entreprise concernée**

Si la réforme est supposée se faire à recettes (quasi)-constantes pour le Grand Dijon et les collectivités concernées, les montants d'imposition (CFE et taxe foncière notamment) dus individuellement par chaque entreprise connaîtront **dès 2017 des évolutions, parfois fortes, à la hausse comme à la baisse**.

A ce jour, faute de simulation affinée disponible de la part de la DGFIP, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale, il est impossible de donner un ordre de grandeur précis du nombre de « gagnants » et de « perdants » de la réforme, ni de l'ampleur des gains et des pertes.

Il est toutefois certain que, pour certaines entreprises, la hausse de la valeur locative, et donc du niveau d'imposition, pourrait s'avérer très forte.

Dans ce contexte, afin d'éviter de trop fortes et rapides évolutions, à la hausse comme à la baisse, des impositions dues par les contribuables concernés, deux mécanismes de lissage dans le temps de la réforme ont été mis en place par le législateur.

■ **Le lissage dans le temps de l'entrée en vigueur de la réforme**

Afin d'atténuer et de lisser les effets de la réforme dans le temps, le législateur a prévu deux dispositifs transitoires applicables sur la période 2017 à 2025, à savoir :

- d'une part, le planchonnement de la base, visant à réduire les fortes variations, à la baisse comme à la hausse, entre la valeur locative antérieure à la réforme et la valeur locative révisée⁶ ;
- d'autre part, le lissage sur cette période, à la baisse comme à la hausse, du nouveau montant de cotisation dû par chaque contribuable professionnel concerné⁷.

Cette période transitoire rendra difficile pour les contribuables professionnels la compréhension de la politique fiscale du Grand Dijon et des autres niveaux de collectivités locales et d'EPCI concernés, dans la mesure où les entreprises « perdantes » de la réforme verront leurs impositions nécessairement augmenter pendant les dix ans qui viennent, parfois significativement.

Il convient toutefois de rappeler que les contribuables professionnels « perdants » de la réforme sont, par définition, ceux qui bénéficiaient le plus de l'iniquité fiscale du système actuel, basé sur des valeurs locatives du début des années 1970 en décalage important avec la réalité du marché actuel.

■ **Principales évolutions du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2017 : une stabilisation attendue au niveau national, mais une possible nouvelle augmentation significative de la contribution du Grand Dijon et des communes-membres**

■ Le projet de loi de finances pour 2017 marque un infléchissement dans la progression dynamique du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes membres).

En effet, en 2017, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC seront stabilisées par rapport à 2016 à hauteur de 1 milliard d'euros.

■ L'ensemble intercommunal du Grand Dijon (ensemble constitué de la communauté urbaine et de ses 24 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à 2 645 632 € en 2016, soit une multiplication par plus de quatorze en cinq ans.

■ Dans le même temps, le volume du fonds au niveau national est quant à lui passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros en 2016, soit une multiplication par près de sept.

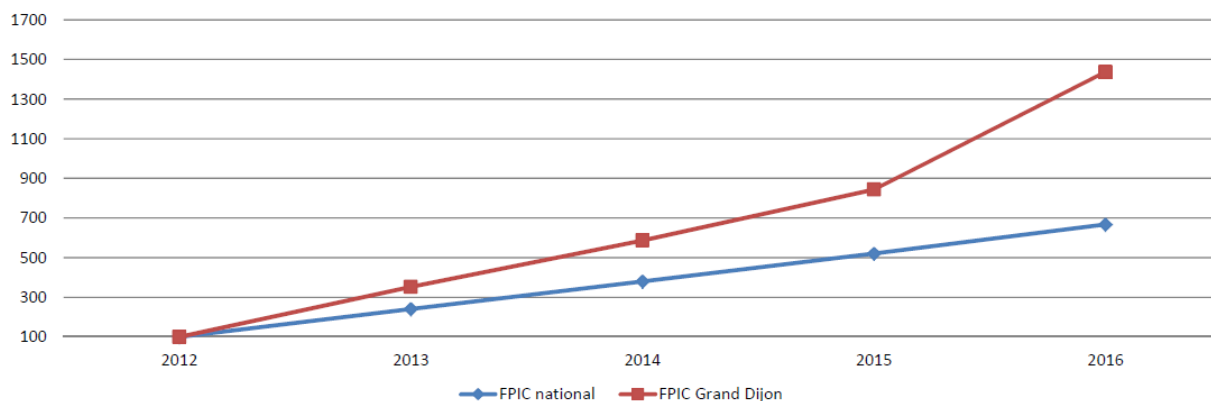
■ Le graphique ci-après récapitule l'évolution comparée du FPIC à l'échelle nationale et au niveau du Grand Dijon, les volumes étant ramenés en base 100.

⁶ Le montant de la valeur locative révisée sera ainsi majoré ou minoré de la moitié de la différence entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle. A titre d'exemple, par rapport à sa valeur locative actuelle, si la valeur locative révisée et neutralisée d'un local passe de 1 000 euros à 2 450 euros, soit une différence de 1 450 euros, la valeur planchonnée de ce local montera à 2 450 euros - 1 450 / 2, soit 1 725 euros.

⁷ A titre d'exemple, si, par rapport à sa valeur locative antérieure à la réforme, la valeur locative révisée, neutralisée et planchonnée d'un local fait passer le montant de la cotisation de 250 à 750 euros, soit une augmentation de 500 euros, cette augmentation sera répartie sur dix ans, à raison de 50 euros supplémentaires par an (300 euros en 2017, 350 euros en 2018, etc.).

**Évolution comparée du volume national du FPIC
et du prélèvement de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon**

(ramenés en base 100 - année 2012)



■ Concernant le seul Grand Dijon, sa contribution au FPIC a atteint **926 742 € en 2016**, contre 51 406 € en 2012, soit une multiplication par 18 en cinq ans.

■ Malgré la stabilité prévisionnelle du volume du fonds au niveau national, le prélèvement de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon - et donc de la Communauté urbaine elle-même - devrait poursuivre en 2017 son augmentation dynamique déjà constatée en 2016.

En effet, la poursuite à l'échelle nationale des très nombreux regroupements d'intercommunalités et de communes, sous l'effet notamment des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et des bonifications financières pour les créations de communes nouvelles, devraient de nouveau peser sur les critères de répartition du FPIC, en entraînant des changements dans les indicateurs et ratios nationaux de référence pour le calcul du fonds.

Ces changements ont ensuite pour conséquence de modifier la richesse relative du Grand Dijon, ce dernier apparaissant, notamment depuis 2016, « plus riche » comparativement aux autres ensembles intercommunaux, et ce sans pour autant être nettement plus riche en valeur absolue.

A titre d'illustration, le projet de loi de finances pour 2017 précise que le nombre d'intercommunalités devrait être réduit à environ 1 245 au 1er janvier 2017, contre 2 065 précédemment, ce qui donne une idée assez précise de l'ampleur considérable des regroupements d'intercommunalités et des conséquences qu'elles sont susceptibles d'entraîner sur l'équilibre global du FPIC.

■ **Des conséquences toujours incertaines de la réforme du versement transport en vigueur depuis le 1er janvier 2016**

■ Dans un objectif de soutien à l'emploi dans les très petites et moyennes entreprises (TPE et PME), la loi de finances pour 2016 avait introduit une réforme du seuil d'assujettissement au versement transport avec un relèvement de ce dernier de 9 salariés à 11 salariés à compter du 1er janvier 2016.

■ Afin de ne pas générer de perte de recettes pour les collectivités locales susceptibles d'obérer leurs capacités budgétaires en matière de développement des transports collectifs urbains et mobilités durables, ladite loi de finances avait introduit une compensation intégrale pour les autorités organisatrices des transports urbains de la perte de recette générée par cette mesure.

■ Toutefois, à ce jour, les modalités de calcul et de reversement de cette compensation n'ont pas encore été précisées par l'État.

De surcroît, la Communauté urbaine n'a, à ce stade de l'année 2016, toujours perçu aucune recette à ce titre.

Au vu des éléments parcellaires dont dispose le Grand Dijon, cette compensation est estimée en ordre de grandeur à quelques centaines de milliers d'euros en 2016 (de l'ordre de 500 K€ à 700 K€ estimatifs).

■ Concernant l'année 2017, le projet de loi de finances prévoit la pérennisation de cette compensation, par le biais d'une enveloppe nationale de 81,5 M€, en hausse de + 3% par rapport à 2016.

■ **Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines présentant une incidence financière pour la Communauté urbaine**

En matière de ressources humaines, la préparation du budget primitif 2017 du Grand Dijon devra tenir compte des décisions nationales suivantes.

- la revalorisation du point d'indice décidée début 2016, qui prendra son plein effet en 2017. Suite aux négociations salariales avec les organisations syndicales, le Gouvernement a en effet décidé de revaloriser le point d'indice de + 0,6% dès juillet 2016, puis de + 0,6% à compter de février 2017, mettant ainsi fin à six années de gel de la valeur du point. Le coût total supplémentaire pour la Communauté urbaine généré par cette décision nationale est estimé à **180 K€** en année pleine.

- l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), qui prévoit notamment de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire.

Cette mesure, dont l'application progressive sera neutre pour les agents actifs, mais positive pour ceux qui partent à la retraite en améliorant le montant de leur pension, viendra alourdir le coût des charges patronales supportées par la Communauté urbaine.

Déjà effective depuis 2016 pour les agents de catégorie B, l'application de cette mesure se poursuivra en 2017 et 2018 pour les agents de catégorie A et C. En parallèle de ce transfert primes/points, un reclassement de l'ensemble des grilles statutaires s'appliquera dès 2017. Le coût total de ces mesures nationales pour le Grand Dijon est estimé à environ **190 K€** en 2017.

- la possible absence de reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat initiée en 2008 : compte-tenu des mesures salariales fortes évoquées précédemment, et de l'évolution très modérée de l'inflation ces dernières années, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat pourrait ne pas être renouvelée en 2017.

- la pérennisation en 2017 de la diminution du taux de la contribution patronale au CNFPT de 1% à 0,9%, appliquée depuis 2016.

6- Éléments de contexte local ayant une incidence sur la construction du budget 2017

■ La mise en place de la délégation de service public (DSP) « Mobilités » à compter du 1er janvier 2017

■ La loi LAURE de 1996 (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie), puis la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains)⁸ de 2000 ont incité les intercommunalités compétentes à développer une vision globale et intégrée de la mobilité sur leur territoire, impliquant l'ensemble des leviers mobilisables tels que la voirie, le stationnement, l'urbanisme, l'activité économique etc.

■ Dans la continuité et en pleine cohérence avec l'esprit de ces deux lois, le Grand Dijon, compétent en matière de « voirie » et de « parcs et aires de stationnement » depuis sa transformation en Communauté urbaine, dispose désormais de la quasi-totalité des compétences lui permettant :

- de mettre en œuvre une politique intégrée de la mobilité ;
- d'agir de manière plus efficace et coordonnée en faveur du développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, prévues au Plan de Déplacements Urbains (PDU 2012-2020).

■ De surcroît, la question de la mobilité sous toutes ses formes constitue un axe fort de la politique du Grand Dijon, désormais autorité organisatrice de la mobilité au sens de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

■ Dans ce cadre, avec pour objectif de mettre en place une politique volontariste et innovante en matière de déplacements, et dans un contexte de renouvellement de la délégation de service public de transports urbains (réseau Divia), le Grand Dijon a décidé, par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015, de passer un contrat global de délégation de service public, dit de mobilité, destiné, à compter du 1er janvier 2017, à confier à un délégataire de service public l'exploitation de l'ensemble des services de la mobilité, parmi lesquels, entre autres : la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics urbains, des neufs parkings en ouvrage, de la fourrière pour automobiles et vélos, l'aménagement et l'exploitation d'un système de vélos en libre-service etc.

■ A compter du 1er janvier 2017, le budget primitif du Grand Dijon prendra en compte les équilibres financiers issus de ce nouveau contrat, lequel concernera à la fois le budget annexe des transports publics urbains, le budget annexe des parkings en ouvrage ainsi que le budget principal de la Communauté urbaine.

■ Au jour de l'élaboration de la présente note de synthèse, la procédure de délégation de service public est toujours en cours, ne permettant pas de communiquer, à ce stade, les équilibres financiers définitifs du futur contrat.

■ Éléments de contexte en matière de ressources humaines

Après deux années de changements significatifs pour le Grand Dijon en matière de ressources humaines, qui se sont notamment traduites par la réalisation des transferts de personnels consécutive à la transformation en communauté urbaine, ainsi que par la structuration des services communautaires y afférents, l'exercice 2017 sera quant à lui marqué par les principales évolutions suivantes.

⁸ Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) et Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

- le changement du mode de gestion des parkings en ouvrage, avec un passage en délégation de service public (DSP) dans le cadre de la DSP d'exploitation des services de la mobilité

La compétence « parcs et aires de stationnement », incluant essentiellement la gestion des parkings fermés en ouvrage a été transférée à la Communauté Urbaine depuis le 1er janvier 2015.

Ce transfert, incluant celui des personnels affectés à la compétence, ont été effectués exclusivement par la Ville de Dijon, l'ensemble des parkings en ouvrage relevant désormais de la compétence du Grand Dijon se situant en effet sur le territoire de cette dernière.

En 2015 et 2016, le Grand Dijon a fait le choix de maintenir le mode de gestion en régie précédemment retenu par la Ville de Dijon, les personnels dédiés étant « affectés » et rémunérés sur le nouveau budget annexe communautaire des parkings en ouvrage.

A compter du 1er janvier 2017, dans un objectif d'optimisation et de rationalisation du fonctionnement de cette activité dans un contexte financier contraint, et tout en maintenant les investissements nécessaires à leur attractivité, il a été décidé de confier la gestion des parkings en ouvrage à un délégataire privé à compter du 1er janvier 2017 dans le cadre plus large de la nouvelle DSP de gestion des services de la mobilité (voir *supra*), permettant ainsi son articulation étroite avec les politiques de transports publics urbains, de mobilités douces, ou bien encore de stationnement de surface.

Il sera ainsi proposé aux agents concernés un détachement auprès de la nouvelle structure.

- la désaffiliation du Centre de Gestion de la Côte-d'Or concernant la médecine préventive : jusqu'à présent, le Grand Dijon était affilié au Centre de Gestion de la Côte d'Or moyennant une contribution patronale. Cette affiliation est facultative et concerne la médecine préventive. Compte-tenu d'un contexte financier contraint et d'une plus grande cohérence dans la gestion des dossiers de personnel par la Direction des Ressources Humaines mutualisée Ville de Dijon/Grand Dijon, le Grand Dijon fait le choix de ne plus être affilié au Centre de Gestion de la Côte d'Or, permettant ainsi une économie dès 2017 supérieure à 30 000 €.

- la priorité donnée par l'intercommunalité à un dialogue social constant et de qualité avec ses agents : au niveau local, le Grand Dijon a tenu à honorer son engagement envers les représentants du personnel, qui prévoyait une reprise des négociations sur l'évolution des ressources humaines dès 2016.

Plusieurs points sont actuellement abordés dans ces discussions, dont le temps de travail, la carrière et la rémunération, l'évolution du service public et la sécurisation des parcours individuels.

■ Éléments de contexte en matière de cofinancements

■ Au cours des deux derniers mandats, et particulièrement depuis la conclusion du premier contrat d'agglomération de 2002, le Grand Dijon a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la conclusion de partenariats pluriannuels avec l'ensemble des cofinanceurs.

Durant le mandat 2008-2014, le financement des grands projets a ainsi été assuré au travers de plusieurs contractualisations : volet « capitale régionale » du Contrat de Projets État-Région (CPER), contrat d'agglomération avec la Région, contrat Ambitions Côte d'Or avec le Département.

■ Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la Communauté urbaine considère la recherche active de cofinancements et surtout leur diversification (fonds européens etc.) comme une priorité renforcée sur la mandature.

■ Dans cette optique, le conseil communautaire, par délibération du 8 octobre 2015, a notamment répondu à l'appel à projet de la Région dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens : la stratégie de développement urbain intégrée transmise à la Région est ainsi susceptible de faire bénéficier le territoire du Grand Dijon de 7,315 M€ minimum de cofinancements européens.

■ De la même manière, le Grand Dijon a été retenu en 2015 au titre des appels à projet de l'Etat « Villes respirables en cinq ans » et « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ».

■ Les années 2015 et 2016 ont, par ailleurs, d'ores et déjà permis au Grand Dijon de s'assurer de cofinancements significatifs au titre de projets prévisionnels de la mandature (subvention de 5,5 M€ attribuée par la Région pour déconstruction-reconstruction de la tribune Est du stade Gaston Gérard, cofinancements de 5,5 M€ de la Région et 800 K€ du Centre national pour le Développement du Sport pour la rénovation de la piscine du Carrousel).

■ Dans le cadre de cette stratégie active de recherche de cofinancements, le Grand Dijon a également sollicité en 2016, au titre de différents projets d'investissement, l'appui financier du Fonds de soutien exceptionnel à l'investissement local (FSIL) mis en place par l'État en « contrepartie » de la diminution de la dotation globale de fonctionnement.

Le Grand Dijon a ainsi pu obtenir une subvention de 105,92 K€ pour la rénovation de la gestion technique du Site Heudelet, en rappelant que l'ensemble des cofinancements attribués par l'État aux communes et intercommunalités du Département au titre de l'enveloppe 2016 du FSIL se sont élevés à 2 M€ environ.

La reconduction de ce dispositif ayant été confirmée pour 2017, le Grand Dijon sollicitera donc de nouveau l'appui financier le plus conséquent possible du FSIL au titre de tous projets d'investissement potentiellement éligibles.

■ Enfin, l'année 2017 sera également marquée par la poursuite des négociations avec le Département, dans la prolongation du précédent Contrat Ambitions Côte d'Or (nouveau dispositif Cap 100% Côte d'Or).

À ce stade des discussions, le Département n'a donné aucune suite aux différentes demandes de subventions transmises par le Grand Dijon sur différents projets d'investissement, parmi lesquels : la déconstruction-reconstruction de la tribune Est du stade Gaston Gérard, la restructuration complète du centre nautique du Carrousel ou bien encore les travaux de rénovation et de réaménagement du site Transvaal.

Il convient également de rappeler que, suite aux élections départementales de 2015, le Conseil Départemental a procédé à l'adoption d'un nouveau règlement de voirie, lequel rend inéligibles à toute subvention départementale les travaux de voirie réalisés sur le territoire des 24 communes de la Communauté urbaine. Cette décision contraint donc fortement les marges de manœuvre du Grand Dijon en la matière.

ENJEUX PRINCIPAUX DE LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

■ L'enjeu budgétaire majeur de l'année 2017 pour le Grand Dijon sera de nouveau sa **capacité à « absorber » la poursuite, bien que ralentie, de l'importante diminution des dotations de l'État, qui pèsera de manière significative sur les capacités d'autofinancement et d'investissement** de la Communauté urbaine.

■ En 2017, le Grand Dijon devra dans ce cadre poursuivre les objectifs suivants :

- **contenir au maximum la diminution de la capacité d'autofinancement** entraînée par le recul des dotations de l'État, en continuant d'interroger l'ensemble des leviers possibles : limitation au maximum de l'évolution des dépenses de fonctionnement malgré différents facteurs poussant ces dernières à la hausse (revalorisation de la valeur du point, accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations, inflation en hausse) et optimisation des recettes de fonctionnement.

- **maintenir un niveau d'investissement dynamique** nécessaire à la poursuite du développement du territoire et de son attractivité, **tout en assurant la maîtrise du niveau d'endettement** communautaire.

■ De la même manière que l'an dernier, des arbitrages seront donc indispensables, tant sur le programme d'investissement que sur la section de fonctionnement (maîtrise de l'évolution des dépenses, modalités d'utilisation du levier fiscal).

■ Cet enjeu est à examiner avec d'autant plus d'attention que cette problématique pourrait se renouveler à l'identique pour l'élaboration des budgets primitifs 2018 et suivants, voire de manière fortement accentuée au vu des réductions historiquement élevées des dépenses publiques proposées dans leurs programmes par certains candidats à la présidence de la République.

■ Il est précisé que cet enjeu budgétaire fondamental concernera en 2017, comme en 2016, principalement le budget principal, lequel :

- d'une part, subit à lui seul la forte diminution des dotations d'État et compensations fiscales ;
- d'autre part, porte l'essentiel du programme d'investissement du Grand Dijon en 2017 (environ 75% du programme d'investissement prévisionnel).

L'attention devra donc essentiellement être portée sur ce budget et sur les arbitrages y afférents dans le cadre de la finalisation de la préparation budgétaire.

■ Enfin, concernant l'évolution de l'encours de dette, l'objectif sera, comme en 2017, de viser *a minima* une **stabilité de l'endettement, tous budgets confondus, par rapport à 2016**.

PERSPECTIVES 2017 SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DU GRAND DIJON

La note de synthèse récapitule ci-après les principaux enjeux et perspectives sur la section de fonctionnement/d'exploitation du budget principal et du budget annexe des transports, qui représentaient en 2016, en volume, plus de 90% du budget général du Grand Dijon.

1- Perspectives 2017 pour la section de fonctionnement du budget principal

■ À périmètre constant, hors nouvelles recettes (taxe de séjour communautaire et taxe locale sur la consommation finale d'électricité), l'enjeu principal concernant le budget principal 2017 concernera de nouveau l'évolution des recettes de fonctionnement, lesquelles devraient connaître **une évolution en légère hausse** par rapport au budget primitif 2016.

■ Cette variation, de prime abord relativement favorable, s'explique toutefois essentiellement par deux facteurs conjoncturels, à savoir :

- la dynamique exceptionnelle de certains produits en 2017, à l'image des apports de déchets de l'usine d'incinération de Strasbourg actuellement fermée, qui généreront temporairement des recettes supplémentaires conséquentes pour le Grand Dijon (voir *infra*) ;
- la première année de perception par le Grand Dijon des recettes de la nouvelle taxe de séjour communautaire (voir *infra*) ;
- la première année de perception par le Grand Dijon des recettes de taxe sur la consommation finale d'électricité, mais uniquement sur le territoire d'une partie des communes (voir *infra*).

■ En retraitant ces facteurs conjoncturels, **l'évolution à périmètre constant des recettes de fonctionnement du budget principal s'avérera atone en 2017**, à savoir soit en stagnation, soit en légère baisse, du fait essentiellement de la poursuite de la baisse significative des dotations de l'État.

■ Cette dernière, bien qu'atténuée en 2017 par rapport à 2016, de même que l'évolution globalement atone des recettes de fonctionnement, demeure problématique pour le Grand Dijon dans la mesure où, comme cela avait d'ailleurs déjà été souligné dans le débat d'orientations budgétaires de l'an dernier, **de nombreux postes de dépenses de fonctionnement du budget principal (représentant près de la moitié de ces dernières) apparaissent rigides à la baisse et ne constituent donc pas des leviers d'économies pour absorber la baisse des dotations d'État**. Parmi les nombreuses dépenses « rigides » à la baisse, peuvent être citées, sur un total de dépenses de fonctionnement de l'ordre de 160 M€ :

- l'attribution de compensation (41,245 M€), dont l'échéancier est désormais défini, et dont les ajustements ne peuvent avoir pour objet que d'assurer la neutralité des nouveaux transferts de compétences ;
- la dotation de solidarité communautaire (13,416 M€) ;
- la contribution au SDIS (environ 8,38 M€), défini par le conseil d'administration de ce dernier, et qui s'impose à la Communauté urbaine ;
- la contribution au FPIC, qui pourrait pour la première fois, en 2017, dépasser un million d'euros ;
- les charges financières, dont le niveau a atteint un niveau « plancher » sur ce budget en 2016, proche de 2 M€, en raison des taux d'intérêts au plus bas et des renégociations menées en 2015 et 2016. Le taux moyen prévisionnel de la dette du budget principal devrait ainsi s'élever entre 1,7 % et 1,8 % en 2016, soit un niveau historiquement bas.

1.1. Concernant les recettes de fonctionnement du budget principal

Les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2016 et 2017 seront les suivants.

■ Dans un contexte de poursuite de la diminution des dotations d'État au niveau national, **le fait principal du budget 2017 sera la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement**, mais sur un rythme ralenti, estimé à ce jour **de l'ordre de - 1,8 M€ à - 2,8 M€ par rapport au niveau effectivement perçu en 2016** : cette baisse, pesant sur le seul budget principal, représentera en ordre de grandeur environ 1% des recettes réelles de fonctionnement de celui-ci (contre environ 2% en 2016).

Ces estimations sont toutefois susceptibles d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici au vote définitif de la loi de finances à la fin du mois de décembre 2016.

■ En revanche, aucune visibilité n'existe à ce stade sur les exercices budgétaires 2018 et suivants sur l'évolution de ces dotations, qui dépendra de la stratégie de la future majorité qui sera élue l'an prochain.

Cette absence de visibilité sur la seconde recette du budget municipal après les impôts ménages rend évidemment particulièrement délicat le pilotage budgétaire prospectif de la collectivité.

■ **S'ajoute en outre à cette évolution défavorable une baisse prévisionnelle d'une partie des compensations d'exonérations fiscales versées par l'État**, de l'ordre de - 100 K€ *a minima* par rapport aux montants perçus en 2016, une partie de ces compensations faisant partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales et EPCI (contribuant au financement de la hausse de la péréquation verticale).

Une exception à cette tendance baissière est toutefois à souligner pour ce qui concerne l'allocation compensatrice au titre des exonérations de taxe d'habitation des contribuables modestes, pour deux raisons principales :

- d'une part, il s'agit de la seule compensation fiscale non encore incluse dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État ;
- d'autre part, suite à la décision de l'État, fin 2015, de maintenir pour 2016 une exonération totale de taxe d'habitation⁹ pour un certain nombre de contribuables modestes (qui risquaient de devenir imposés en 2016 suite à des mesures prises à l'époque par le Gouvernement Fillon telles que la suppression de la demi-part dites des veuves, et qui avaient même été imposés en 2015 avant de se voir accorder un dégrèvement), le nombre de contribuables exonérés a connu une forte augmentation en 2016, laquelle devrait se traduire, à la hausse, dans la compensation fiscale versée par l'État au Grand Dijon en 2017.

■ **Les dotations de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle** (fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR], et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle [DCRTP]) seront stables par rapport aux montants perçus en 2016, conformément aux dispositions du projet de loi de finances 2017 telles que connues à ce jour.

⁹ Il est précisé que cette décision du Gouvernement concerne également les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicables à certaines catégories de contribuables modestes, avec les mêmes conséquences qu'en matière de taxe d'habitation. Toutefois, la compensation d'exonération fiscale de taxe sur le foncier bâti faisant partie des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée, le Grand Dijon ne devrait malgré tout pas bénéficier en 2017 d'une « dynamique » haussière sur les recettes au titre de cette compensation TFPB.

■ **Les produits des services et de gestion courante** (chapitres comptables 70 et 75), composés notamment des produits du secteur ordures ménagères et des redevances diverses d'occupation du domaine public perçues par le Grand Dijon suite à sa transformation en communauté urbaine, devraient connaître en 2017 **une dynamique favorable** du fait essentiellement d'une hausse importante de + 1 M€ des recettes afférentes à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).

En effet, du fait de l'arrêt pendant plus de deux ans de l'usine d'incinération de Strasbourg nécessaire au désamiantage de cette dernière, l'UIOM du Grand Dijon a été retenue, durant cette période, pour procéder au traitement d'une partie des déchets de l'agglomération strasbourgeoise, générant ainsi des recettes « exceptionnelles » conséquentes pour la Communauté urbaine.

Les autres postes de produits de gestion courante ne devraient pas connaître d'évolutions majeures en 2017.

■ **Concernant les principaux produits fiscaux**, au vu des premiers éléments d'information transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'évolution de ces derniers devrait s'avérer soit modérée, soit défavorable en 2017.

- Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont l'évolution est directement liée à l'activité économique, le produit prévisionnel indicatif pour 2017 (**20,67 M€**) transmis début novembre 2016 par la DGFIP apparaît en **légère hausse** par rapport au montant prévisionnel final pour 2016 (20,39 M€).

Il est précisé que les prévisions de la DGFIP transmises à l'automne N-1 comportent généralement des écarts de plusieurs centaines de milliers d'euros par rapport au produit effectivement perçu en année N (2017 en l'occurrence). Il est donc prématuré de tirer des conclusions à ce stade sur cette recette.

- Selon le contenu définitif de la loi de finances 2017, le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), de l'ordre de 4,4 M€ prévisionnels en 2016, pourrait connaître en 2017 une légère hausse.

En effet, le projet de loi de finances approuvé en première lecture par l'Assemblée Nationale prévoit que les commerces redevables de la majoration de la taxe sur les surfaces commerciales créée en 2014 devront non seulement payer l'an prochain la majoration due pour 2017, mais également un acompte égal à la moitié de la majoration dont ils devront s'acquitter en 2018.

- Concernant la taxe d'habitation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'évolution physique des bases est anticipée, en ordre de grandeur, à environ + **0,5%** en 2017 par rapport aux bases définitives 2016 (à plus ou moins 0,2 point près).

- Concernant la cotisation foncière des entreprises, il est à ce stade impossible d'estimer de manière fiable, même très approximativement, l'évolution physique des bases pour 2017, du fait des effets de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels décrits *supra*.

- L'actualisation légale des bases, qui s'applique désormais à la taxe d'habitation, aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la TEOM et à la CFE **à l'exception des bases de ces différentes taxes afférentes aux locaux professionnels**, n'est pas connue au jour de l'élaboration de la présente note de synthèse, mais devrait en tout état de cause s'avérer inférieure ou égale à 1% voire à l'inflation prévisionnelle de 0,8%. Cette évolution modérée limiterait ainsi fortement en 2017 la dynamique des recettes fiscales du Grand Dijon, *a fortiori* dans un contexte incertain concernant les conséquences de la réforme des bases des locaux professionnels sur le produit de la CFE et, plus marginalement, sur celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

■ Enfin, à partir de 2017, le budget principal intégrera deux nouvelles recettes de fonctionnement.

- D'une part, concomitamment à la création d'un office de tourisme intercommunal, une taxe de séjour communautaire s'appliquera à compter du 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire du Grand Dijon, conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016. Le produit prévisionnel minimal de cette taxe à l'échelle de l'agglomération est estimé à environ 1 M€ par an (fourchette basse).

Le futur office de tourisme intercommunal devant être géré sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, l'intégralité du produit de la taxe de séjour communautaire devra lui être reversée par le Grand Dijon, conformément à la législation en vigueur.

Il est précisé que cette obligation de reversement intégral à l'office du tourisme intercommunal s'applique également, dès 2017, aux communes ayant fait le choix de maintenir une taxe de séjour communale, ce qui est notamment le cas de la commune de Marsannay-la-Côte.

- D'autre part, conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, le Grand Dijon devrait, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire, percevoir pour la première fois en 2017 la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Le produit prévisionnel de cette taxe devrait toutefois s'avérer limité, de l'ordre de 200 K€ à 300 K€ annuels. En effet, celle-ci sera perçue par le Grand Dijon uniquement sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, aucune commune de plus de 2 000 habitants n'ayant fait le choix de transférer « sa » taxe communale à la Communauté urbaine.

1.2 Concernant les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de fonctionnement en 2017 seront les suivants.

■ **Les dépenses de personnel** sont estimées à environ 17,9 M€ pour 2017, contre 17,3 M€ au budget primitif 2016. Malgré la maîtrise des effectifs, ce montant ressort en hausse du fait, entre autres, des décisions nationales évoquées *supra*, à savoir notamment :

- la seconde phase de revalorisation du point d'indice (+ 0,6% en 2017) ;
- la poursuite en 2017 de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR).

Pour mémoire, les montants dédiés aux dépenses de personnel dans les budgets primitifs précédant la transformation en communauté urbaine se situaient dans une fourchette comprise entre 10 M€ et 11 M€.

■ **Les coûts de fonctionnement du secteur collecte et traitement des ordures ménagères** (dont l'usine d'incinération des ordures ménagères et les déchetteries) devraient s'inscrire en quasi-stabilité par rapport au budget primitif 2017, en précisant que :

- l'année 2017 constituera la seconde année de mise en œuvre du nouveau marché de collecte ;
- et sera marquée par l'extension du périmètre de la collecte du verre en points d'apports volontaires (PAV) à de nouveaux quartiers de Dijon, en rappelant que l'ensemble des 23 autres communes, dont Chenôve depuis 2016, sont d'ores et déjà concernées par ce mode de collecte ;

■ **Les dépenses énergétiques de la Communauté urbaine, correspondant principalement aux consommations d'électricité et de gaz**, ont ces dernières années connu une évolution limitée et maîtrisée, y compris en 2016, et ce malgré les hausses des taxes applicables en la matière : Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) et Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN). En effet, ces augmentations de la fiscalité applicable ont pu être compensées par **les résultats très positifs de la stratégie active du Grand Dijon d'achat d'énergies sur les marchés dérégulés** depuis fin 2015.

En 2017, parmi les éléments de contexte susceptibles de peser sur l'évolution des dépenses énergétiques de la Communauté urbaine, figurent notamment :

- la nouvelle probable hausse de la CSPE : si cette dernière ne devait initialement pas connaître d'évolution par rapport à 2016, elle devrait finalement s'avérer en augmentation, dans la mesure où la hausse des charges du service public de l'électricité a été estimée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) à 8 milliards d'euros pour l'année 2017. Dans ce contexte, une hausse « modérée » de 6% représenterait par exemple un coût supplémentaire d'environ 40 K€ pour le Grand Dijon.
- d'autres incertitudes persistent encore à ce jour notamment sur l'évolution des tarifs d'achat pour les énergies renouvelables, les prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dit "TURPE 5", la mise en place du marché de capacités et d'enchères pour l'électricité, ainsi que l'évolution réglementaire du stockage et la mise en place d'enchères pour le gaz, incertitudes qui pourront influencer prochainement sur les prix de ces énergies.

Si ces changements, dont notamment cette nouvelle hausse de la CSPE, venaient à se confirmer, **ceux-ci devraient de nouveau pouvoir être absorbés par le Grand Dijon par le biais de l'achat d'électricité sur les marchés** pour ce qui concerne les tarifs bleus, notamment les 950 contrats d'éclairage public.

Dans ce contexte incertain et à tendance haussière, la Communauté urbaine poursuivra en effet de manière volontariste, en 2017 et les années suivantes, **sa démarche stratégique et de maîtrise de ses coûts et de ses besoins énergétiques**, par le biais des actions structurelles et conjoncturelles suivantes :

- la poursuite de l'investissement du Grand Dijon dans l'amélioration énergétique de son patrimoine au travers du développement du recours aux énergies renouvelables, du développement d'installations photovoltaïques, notamment en auto-consommation, ou bien encore de l'optimisation des installations électriques communautaires ;
- la poursuite de la stratégie active d'achat d'énergies sur les marchés dérégulés ;
- l'exonération de CSPE sur les consommations d'électricité du tramway : en 2016, la Communauté urbaine a sollicité une exonération de CSPE en la matière, les transports publics urbains pouvant en effet en bénéficier au vu de la législation en vigueur. L'application de cette exonération devrait générer une économie de près de 280 K€ par an pour le Grand Dijon.

Par ailleurs, la mise en œuvre du CREM de gestion centralisée de l'espace public (voir ci-après) devrait, à moyen terme, contribuer à limiter la consommation d'électricité de l'éclairage public et les charges y afférentes.

■ L'année 2017 sera également marquée par le **début de la mise en œuvre du marché public** dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) **de gestion centralisée de l'espace public**. Celui-ci intégrera, entre autres, la maintenance de l'éclairage public sur le territoire des 24 communes de l'agglomération ou bien encore la création d'un poste de commandement unique se substituant à la multitude de postes de commandements existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins.

Le coût global de fonctionnement de ce contrat novateur, intégrant différentes prestations réalisées dans le passé selon différents modes de gestion et par le biais de contrats distincts, est estimé, à ce stade, à environ **2,2 M€** en 2017.

■ **Hors contributions au SDIS et aux budgets annexes (transports et parkings en ouvrage), les participations et subventions versées (chapitre 65) devraient connaître une légère hausse par rapport à 2016**, essentiellement pour des raisons de changement de périmètre d'intervention du Grand Dijon, sur deux plans principaux :

- le soutien du Grand Dijon au futur nouvel office de tourisme intercommunal (subvention complémentaire au reversement intégral du produit de la taxe de séjour communautaire) ;
- le soutien prévisionnel, pour la première fois, au club professionnel de hockey sur glace du Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais (CPHD), désormais organisé sous la forme d'une Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP), et pouvant donc désormais juridiquement prétendre à une aide du Grand Dijon. Il convient de rappeler que ce club constitue depuis plusieurs années l'un des clubs sportifs les plus réguliers de l'agglomération au plus haut niveau (présence continue en ligue Magnus, première division nationale, depuis le début des années 2000).

■ **La contribution du Grand Dijon au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)** atteindra près de 8,377 M€ en 2017, soit une hausse de + 0,19% par rapport à 2016, conformément à la décision du conseil d'administration du SDIS du 12 octobre 2016.

■ **La contribution du Grand Dijon au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait de nouveau s'avérer en hausse, voire en forte par rapport à 2016**, et ce malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros.

En effet, de la même manière qu'en 2016, la poursuite des regroupements d'intercommunalités sous l'impulsion des schémas départementaux de la coopération intercommunale (SDCI) devrait de nouveau engendrer une augmentation de la « richesse » de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon au regard des critères du FPIC, non pas de manière absolue, mais de manière relative, comparativement à la « richesse » des autres ensembles intercommunaux.

À ce stade, il est toutefois impossible de donner une quelconque estimation de l'ampleur de la progression du prélèvement du Grand Dijon en 2017, du fait à la fois de l'absence de simulations communiquées à ce jour par l'État, mais également des ajustements toujours en cours de la carte intercommunale, lesquelles pèseront sur la répartition 2017 du fonds.

Par ailleurs, le Grand Dijon devrait de nouveau prendre intégralement à sa charge la totalité de la contribution de la commune de Chenôve, sous réserve de confirmation, dans la mesure où la catégorie de commune dite « DSU-cible » devrait disparaître dans le cadre de réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU) prévue par le projet de loi de finances pour 2017. Or, c'est cette catégorie de DSU-cible qui déterminait jusque là l'automaticité de la prise en charge du prélèvement de la commune par l'EPCI.

■ **Concernant l'attribution de compensation**, le montant versé désormais par le Grand Dijon à 18 communes atteindra 41,245 M€ en 2017, contre 41,327 M€ en 2016, conformément à l'échéancier défini par le rapport définitif de la CLECT du 19 octobre 2015.

Ce montant de 41,245 M€ constitue toutefois un montant provisoire. En effet, suite à la fois à la mise en place d'un office de tourisme et d'une taxe de séjour communautaires, ainsi qu'à l'exercice prévisionnel au 1er janvier 2017 par le Grand Dijon de l'intégralité de ses compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité¹⁰, une évaluation des charges et produits transférés devra être menée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le courant de l'année 2017.

Après examen par les conseils municipaux de l'agglomération, le rapport de la CLECT donnera lieu, d'ici à la fin 2017, à un ajustement définitif de l'attribution de compensation pour 2017 et les années suivantes.

■ Hors éventuels emprunts nouveaux, **les charges financières** pourraient s'avérer en hausse modérée par rapport au montant payé en 2016, année marquée par un niveau historiquement faible des taux d'intérêt.

En effet, depuis le début de l'automne 2016, ces derniers semblent amorcer une remontée, les acteurs du marché anticipant une hausse des taux directeurs de la banque centrale fédérale américaine (FED) d'ici à la fin de l'année 2016.

1.3. Conclusions concernant la section de fonctionnement du budget principal

Plusieurs facteurs majeurs pèseront donc de manière défavorable ou peu favorable sur l'épargne brute et par conséquent sur la capacité d'investissement de la Communauté urbaine en 2017, à savoir :

- la baisse prévisionnelle des dotations d'État de - **1,8 M€ à - 2,8 M€** par rapport aux montants perçus en 2016, à laquelle il faut ajouter la poursuite de la diminution des compensations fiscales, variables d'ajustement de l'enveloppe normée ;
- le faible dynamisme du produit de CVAE, malgré l'amélioration de la conjoncture économique ;
- la possible faible actualisation légale des bases du projet de loi de finances 2017, dont le niveau pourrait s'avérer proche de 0% ;
- l'absence de visibilité sur les conséquences de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnelles en matière notamment de bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière, avec la possibilité d'une évolution plus incertaine et erratique des bases et donc des recettes perçues par l'intercommunalité.

Au vu de ces éléments, **l'épargne brute du budget principal au budget primitif 2017 est estimée dans une fourchette comprise entre 26,5 M€ et 27 M€**, soit un niveau légèrement inférieur au BP 2016, (27,46 M€ environ), **mais significativement inférieur au niveau d'épargne brute qui devrait être atteint au compte administratif 2016 (estimé à ce jour entre 29 M€ et 30 M€).**

L'effet ciseau défavorable constaté entre 2016 et le BP 2017 est donc de l'ordre de - 2 M€ à - 3 M€.

Il est toutefois important de préciser **qu'une épargne brute de 27 M€ environ au BP 2017, bien qu'en dégradation par rapport à 2016, demeurerait néanmoins élevée** et garantirait ainsi le maintien d'une capacité de désendettement de l'ordre de 5 ans environ sur le budget principal pour 2017, soit un niveau toujours particulièrement faible, *a fortiori* après plusieurs années consécutives de forte diminution des dotations de l'État.

¹⁰ Consécutivement à la dissolution du SIERT de Plombières-lès-Dijon et à la sortie du Grand Dijon du SICECO, toutes deux prévues, à ce stade, d'ici à la fin de l'année 2016.

Enfin, toujours concernant la section de fonctionnement, **il sera nécessaire d'interroger l'utilisation du levier fiscal pour les entreprises et/ou les ménages**, en rappelant que :

- le point de fiscalité en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) représente un peu moins de 300 K€, et que l'évolution du taux de cette dernière sera plafonnée à environ + 3% en 2017, en liaison avec les évolutions des taux d'imposition ménages appliquées par chacune des 24 communes membres en 2016 ;
- le point de fiscalité des impôts ménages hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) représente environ 300 K€.

2- Perspectives 2017 sur le budget annexe des transports publics urbains

2.1 Recettes de fonctionnement (dites d'exploitation) du budget annexe

■ En la matière, le fait principal demeurera, comme en 2016, **l'évolution du produit du versement transport**, au vu notamment du relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés applicable depuis le 1er janvier 2016 et de l'incertitude subsistant sur le niveau et le rythme de versement de la compensation de l'État de cette perte de recette.

■ D'une part, pour ce qui concerne les recettes certaines de versement transport désormais perçues auprès des entreprises de plus de 11 salariés, le produit final prévisionnel pour 2016 devrait avoisiner 54,5 millions d'euros.

Au vu de la conjoncture économique et de l'emploi en relative amélioration, l'hypothèse prudente retenue à ce stade par le Grand Dijon consiste en une **stabilité du produit par rapport à 2016**, hors compensation de l'État.

■ D'autre part, concernant la compensation de l'État, l'URSSAF et les services de l'État n'ont, au jour de l'élaboration de la présente note de synthèse, toujours pas été en mesure de communiquer au Grand Dijon une estimation précise de la perte de recette 2016 et du montant de compensation à percevoir en 2016 par la Communauté urbaine.

Le Grand Dijon ne dispose donc *a fortiori* d'aucune visibilité sur le montant de compensation à percevoir en 2017, qui pourrait se situer entre 500 K€ et 700 K€, la seule certitude étant, à ce jour, que cette compensation devrait bien être prorogée au niveau national en 2017.

■ Les autres recettes d'exploitation récurrentes du budget annexe devraient s'avérer identiques à leur niveau de 2016 : gel de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD transport) versée par l'État, et stabilité de la participation actuellement versée par le Département.

En raison de la loi NOTRe [Nouvelle Organisation Territoriale de la République] prévoyant le transfert de la compétence afférente aux transports interurbains à la Région en 2017 (lignes régulières au 1er janvier 2017 et lignes scolaires au 1er septembre 2017), la convention actuelle liant le Grand Dijon et le Département devra faire l'objet d'un « transfert » à la Région compte-tenu de modalités demeurant à définir entre les collectivités concernées (Département et Région).

2.2 Dépenses de fonctionnement (dites d'exploitation) du budget annexe

Les principales évolutions attendues pour 2017 sont récapitulées ci-après.

■ **Le fait majeur du budget primitif 2017 sera la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public (DSP) d'exploitation des services de la Mobilité**, dont le fonctionnement budgétaire sera différent de l'actuelle délégation de service public.

En effet, dans le cadre de l'actuelle délégation de service public des transports publics urbains s'achevant au 31 décembre 2016, le Grand Dijon verse chaque année au délégataire, selon, une périodicité trimestrielle, une contribution dont le niveau prévisionnel 2016 s'élève à 49,3 M€ (crédits ouverts au budget primitif 2016).

À partir de 2017, le montage financier optimisé du nouveau contrat de délégation d'exploitation des services publics de la Mobilité se traduira par l'inscription concomitante au budget primitif :

- d'une part, d'un forfait de charges versé par le Grand Dijon au délégataire (assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- d'autre part d'un reversement de recettes au Grand Dijon par le futur délégataire (constituant donc une recette d'exploitation du budget annexe), également assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce montage a pour objectif de permettre au futur délégataire d'obtenir une exonération de la taxe sur les salaires, en précisant que l'actuel délégataire est redevable en 2016 d'environ 2 M€ au titre de cette taxe, remboursés à l'euro l'euro par le Grand Dijon.

Pour la partie proprement Transports Urbains de la future délégation de service public (DSP), et au stade des négociations en cours avec le candidat, le forfait de charges global à verser au futur délégataire est estimé à environ **69 M€ hors taxes**, en précisant que le nouveau contrat de DSP inclut un périmètre d'intervention plus large que l'actuelle DSP intégrant notamment : le nouveau service des Vélos Libre Service (Velodi), la mise en motorisation électrique de la navette City, etc.

En parallèle, le forfait de recettes est estimé à ce stade à **19,2 M€ hors taxes**

En termes de charge nette pour le Grand Dijon, celle-ci devrait ainsi s'élever en 2017, à environ **50 M€**.

■ Sauf en cas de forte remontée en 2017 des taux d'intérêts, **les intérêts de la dette bancaire du budget annexe ne devraient pas connaître d'évolution majeure par rapport à 2016**, en tenant compte du désendettement significatif mené en 2014 et 2015 sur ce budget (y compris via des remboursements anticipés d'emprunts).

■ Au vu de ces principaux facteurs d'évolution en 2017 par rapport à 2016, **l'épargne brute du budget annexe ne devrait pas connaître d'évolutions majeures par rapport à l'épargne brute du budget primitif 2016** (13,6 M€ pour mémoire), sur la base d'une hypothèse, à ce stade, de contribution du budget principal stabilisée par rapport à 2016 (24,5 M€).

2.3 Concernant les autres budgets annexes, les principaux d'entre eux pour lesquels des faits marquants sont à signaler en 2017 sont les suivants :

2.3.1. Le budget annexe des parkings en ouvrage

Pour ce budget annexe, l'exercice 2017 constituera une année charnière à deux titres.

■ D'une part, il traduira le changement de mode de gestion des parkings en ouvrage, qui seront exploités à compter du 1er janvier 2017 dans le cadre de la délégation de service public d'exploitation des différents services de la Mobilité.

De ce fait, de nombreuses dépenses et recettes affectées à ce budget annexe jusqu'en 2016 seront désormais directement prises en charge par le délégataire : fluides, assurances, charges d'entretien courant etc.

■ D'autre part, il sera marqué, comme d'ailleurs les deux exercices suivants, par un programme d'investissement conséquent sur ce budget annexe intégrant :

- la construction du parking Monge, entre 2017 et 2019, en précisant que les principaux flux budgétaires sont prévus pour les années 2018 et 2019, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SPLAAD ;
- de la modernisation, dès 2017, des matériels de péage et de paiement de l'ensemble des parkings en ouvrage.

Afin de déterminer le « plan de financement » de ces investissements conjoncturellement élevés, le Grand Dijon devra trouver, entre 2017 et 2019, un équilibre entre « utilisation » des excédents antérieurs du budget annexe, recours à l'emprunt, et ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal.

2.3.2. Autres budgets annexes

■ Concernant les budgets annexes non évoqués précédemment, aucune évolution majeure n'est à souligner au stade du débat d'orientations budgétaires par rapport à 2016, tant sur les dépenses que sur les recettes de fonctionnement (ou d'exploitation).

■ Le détail de ces dépenses et recettes sera bien évidemment décrit de manière précise dans le rapport du budget primitif.

PERSPECTIVES, PRIORITES D'ACTION ET CONTRAINTES POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017

1- Programme d'investissement prévisionnel pour 2017

Le volume d'investissement prévisionnel de la communauté urbaine pour 2017¹¹ se situe, au jour de l'élaboration du rapport, dans une fourchette indicative comprise entre **60 et 65 M€** environ, après 62,587 M€ au budget primitif 2016, dont entre **45 et 50 M€** sur le seul budget principal.

En 2017, les axes principaux de ce programme d'investissement seront les suivants, dans la continuité de l'exercice 2016 (sauf précisions contraires, les investissements évoqués sont affectés sur le budget principal) :

■ **Concernant les investissements afférents aux nouvelles compétences (voiries communales désormais communautaires et leurs accessoires divers : éclairage public, propreté, pluvial etc.),** le volume d'investissement inscrit au budget primitif 2017 se situera dans un ordre de grandeur conforme à l'épuration de **10 M€ TTC** évaluée par la commission locale d'évaluation des charges transférées, prenant en compte, le cas échéant, les éventuels restes à réaliser de l'exercice 2016 reportés en 2017.

Ce volume intégrera, entre autres, les investissements en matière d'éclairage public réalisés dans le cadre du futur marché de conception-réalisation-entretien-maintenance (CREM), lequel devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2017.

Comme cela est désormais le cas chaque année, une priorisation des différents projets sur le territoire des 24 communes sera effectuée par la Commission Voirie.

■ **En matière d'habitat, politique de la Ville et urbanisme,** à l'issue de la réalisation des travaux du tramway, ce secteur constitue désormais l'une des principales priorités d'investissement du Grand Dijon. Dans ce champ d'intervention, le volume d'investissement 2017 prévu au stade de l'élaboration de la présente note de synthèse s'élèverait en ordre de grandeur de **12 M€ à 13 M€ environ**, affectés essentiellement aux opérations de logements sociaux, à la délégation des aides à la pierre, ainsi qu'au soutien à la réhabilitation thermique des logements.

■ **Concernant le secteur Environnement et Ordures Ménagères,** un programme estimatif de l'ordre de **10 M€** est prévu à ce stade au budget primitif 2017 intégrant à la fois :

- la poursuite des investissements de gros entretien et de renouvellement sur les équipements communautaires (usine d'incinération des ordures ménagères, groupe turboalternateur, centre de tri et centre de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux avec fléchage sur le budget annexe dédié pour ce dernier), destinés à sécuriser et à maintenir la continuité de fonctionnement de ces différents équipements de nature industrielle ;
- la réalisation d'investissements concomitants sur le groupe turbo-alternateur (budget annexe) et l'usine d'incinération des ordures ménagères, d'un volume estimatif total de **2 M€ à 2,5 M€**, destinés à permettre d'augmenter la production et l'exportation de chaleur sur le réseau de chaleur urbain de la Communauté urbaine dans le cadre des extensions à venir de ce dernier (quartiers Marmuzots et Faubourg Raines de Dijon, ainsi qu'en direction de Talant). Ces investissements sont susceptibles à la fois de générer des recettes supplémentaires de vente de chaleur de l'ordre de + 350 K€ à + 700 K€

¹¹ Total des chapitres 20, 21, 23 (dépenses d'équipement directes), 204 (subventions d'équipement versées) et 27 (incluant entre autres les avances de trésorerie).

estimatifs par an en année pleine à compter de 2018, ainsi qu'une recette ponctuelle de vente de certificats d'énergie à l'horizon 2018/2019 dont le niveau pourrait avoisiner le coût d'investissement prévu en 2017. Il est également précisé que l'augmentation de la part de l'énergie générée par l'UIOM dans l'alimentation du réseau de chaleur devrait conduire à une diminution du coût de l'énergie pour les abonnés, le prix de vente de la chaleur de l'UIOM étant inférieur à celui du gaz et de la biomasse ;

- des investissements en matière de collecte des ordures ménagères ;
- des investissements divers sur les réseaux d'eau et d'assainissement (affectés aux deux budgets annexes dédiés).

■ **Concernant le soutien au développement économique et à l'enseignement supérieur**, le budget prévisionnel pour 2017 s'élèverait à **7 M€** environ, et portera principalement, comme l'an dernier, sur les zones d'activité, à savoir notamment :

- la zone d'activités Beauregard, en phase de démarrage nécessitant le versement d'avances de trésorerie de la part du Grand Dijon à l'aménageur ;
- le Technopôle Agro-Environnemental de Bretenière/Agronov ;
- l'Écoparc Dijon Bourgogne.

Il intégrera également la poursuite de la politique volontariste du Grand Dijon de soutien au renouveau du vignoble dijonnais et grand-dijonnais sur le plateau de la Cras.

■ **En matière de déplacements hors travaux de voirie (transports publics urbains, mobilité durable et stationnement en ouvrage)**, le programme d'investissement 2017 devrait intégrer, entre autres :

- sur le budget annexe des transports : les crédits afférents à la poursuite du projet Prioribus, ainsi que les crédits dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus ;
- sur le budget annexe des parkings en ouvrage : l'année 2017 et les années suivantes seront marquées par des investissements importants en la matière avec, d'une part, le renouvellement intégral des matériels de péage et de paiement des neuf parkings en ouvrage actuellement gérés par le Grand Dijon (essentiellement sur 2017), ainsi que la construction du futur parking Monge (entre 2017 et 2019).

■ **La poursuite du développement et de la modernisation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ou d'importance supra-communale (7 à 8 M€ prévisionnels au BP 2017)**

En la matière, l'exercice 2017 sera principalement marqué par :

- la poursuite des travaux de modernisation du Stade Gaston Gérard au travers notamment de la finalisation, en début d'année, des opérations de déconstruction-reconstruction de la tribune Est ;
- la poursuite des démarches préparatoires à la restructuration de l'actuelle piscine du Carrousel, dont les travaux devraient débuter dans le courant du dernier trimestre 2017 ;
- la poursuite du soutien financier du Grand Dijon à la seconde tranche de l'opération de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon, conformément à l'échéancier prévu par la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2016 (**1,333 M€** prévus en 2017) ;
- la poursuite du soutien du Grand Dijon à l'extension-rénovation de la scène de musiques actuelles de la Vapeur, conformément à l'échéancier défini par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2015 (**83,9 K€** prévus en 2017) ;
- les éventuels autres fonds de concours aux communes, dont l'attribution et le volume financier seront définis en articulation avec les réflexions en la matière menées dans le cadre du projet de territoire.

■ **Concernant les autres investissements significatifs qui seront proposés à l'approbation du conseil communautaire pour le budget primitif 2017**, figurent notamment :

- le lancement de rénovation et de mise en conformité du crématorium intercommunal (investissements de l'ordre de **1,7 M€** en 2017, affectés au budget annexe dédié) ;
- le soutien financier à la construction du nouveau refuge de la Société Protectrice des Animaux, conformément à l'échéancier prévu par la délibération du 19 novembre 2015 (**500 K€** en 2017) ;
- le solde de la participation du Grand Dijon au financement de la LINO, conformément à l'échéancier convenu avec les services de l'État (**112,5 K€** prévisionnels).

2- Principaux faits marquants concernant les recettes d'investissement

■ **Les subventions d'investissement reçues** (cofinancements des partenaires du Grand Dijon) sont attendues à un niveau similaire à 2016, incluant le « cofinancement » de l'État au titre de la délégation des aides à la pierre.

L'année 2017 verra notamment la poursuite du versement du cofinancement de 5,5 M€ attribué par la Région au titre de la déconstruction-reconstruction de la Tribune Est du Stade Gaston Gérard.

Concernant la restructuration de la piscine du Carrousel, aucune recette d'investissement ne sera inscrite au budget primitif 2017, la poursuite du versement des cofinancements par les partenaires confirmés (Région et État au travers du Centre national pour le développement du sport – CNDS) étant attendue à partir de 2018, compte-tenu du calendrier prévisionnel actualisé de réalisation du projet.

Enfin, le Grand Dijon cherchera également à obtenir, de la part de l'État, l'attribution d'un maximum de cofinancements au titre de l'enveloppe 2017 du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

■ **Le produit des amendes de police** est attendu à un niveau similaire aux années précédentes, soit dans un ordre de grandeur de **1,5 M€ environ** (à plus ou moins 200 K€ près), en rappelant qu'il s'agira de la seconde année durant lesquelles celles-ci seront directement versées par l'État à la Communauté urbaine.

■ **Concernant la taxe d'aménagement**, des hypothèses prudentes seront retenues dans la construction du BP 2017, dans la mesure où le Grand Dijon perçoit la taxe pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2015 (fait générateur).

Les premiers reversements par l'État devant intervenir au minimum 12 à 15 mois après le fait générateur, et l'État ayant toujours du retard en la matière, avec pour conséquences des rentrées de recettes globalement plus tardives que prévu constatées en 2016, les recettes 2017 à percevoir par le Grand Dijon devraient donc s'avérer limitées, mais néanmoins en hausse par rapport à 2016.

■ Enfin, dans le cadre de la clôture de l'opération d'aménagement et de commercialisation de la zone d'activités économiques Parc Valmy, confiée à la Société d'économie mixte d'aménagement dijonnaise (SEMAAD), le Grand Dijon percevra en 2017 une recette estimée à ce jour à environ 4,5 M€, correspondant au **boni (excédent) de clôture de l'opération**.

ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

■ Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique de la présente note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

■ Dans un contexte de diminution sans précédent des dotations de l'État destinée à faire contribuer l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'impose désormais à l'ensemble de ces structures.

■ Le pilotage de la masse salariale est ainsi devenu un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics, tout en permettant le maintien de services publics de qualité et d'un niveau d'investissement significatif au service des citoyens et plus largement de leur environnement ainsi que du territoire intercommunal dans son ensemble.

1- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel

■ **Le Grand Dijon s'est engagé depuis plusieurs années dans un processus d'optimisation de ses ressources humaines tout en maintenant un service public de qualité.**

La masse salariale a ainsi connu ces dernières années une évolution maîtrisée, malgré des mesures nationales et/ou locales nécessaires mais coûteuses. Cette tendance est à mettre en relation avec l'évolution des effectifs dont la tendance baissière se confirme au travers de réorganisations des services et de mutualisations avec l'objectif d'allier optimisation, performance et bien-être au travail.

■ **Cette rationalisation de la dépense intercommunale en matière de ressources humaines apparaît d'autant plus notable qu'elle ne s'est pas réalisée au détriment des agents de la Communauté urbaine.**

Ces derniers ont ainsi pu bénéficier ces dernières années d'une politique ambitieuse de la part de l'employeur, au travers notamment :

- d'un renforcement significatif du budget alloué en matière d'action sociale (participation employeur aux mutuelles, prévoyance et Comité nationale d'action sociale - CNAS) ;
- d'un effort important réalisé par l'employeur en matière de formation ;
- d'une revalorisation du régime indemnitaire ;
- et enfin, plus récemment, du développement des actions « amélioration de la qualité de vie au travail ».

Cette politique ambitieuse en matière de ressources humaines représente un coût humain et financier conséquent, mais **elle est essentielle et garante du maintien d'un dialogue social de qualité indispensable à la réussite des réorganisations en cours.**

■ La maîtrise des dépenses de personnel s'organise, se communique et dépend de l'œuvre de chacun. Dans ce contexte de changement et de réorganisations, la Direction des Ressources Humaines de la collectivité se mobilise fortement auprès des services et des agents pour les accompagner au mieux dans ces mutations.

■ Pour le Grand Dijon, il est important de rappeler que l'année 2015 a constitué une année charnière marquée par le transfert à la Communauté urbaine des agents exerçant leurs missions sur des compétences transférées, principalement en matière de voirie et accessoires de voirie, dont la propreté urbaine.

La masse salariale a ainsi connu une forte augmentation, néanmoins compensée et neutralisée par une variation à la baisse de l'attribution de compensation versée aux communes-membres, conformément aux préconisations du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 octobre 2015.

■ Au-delà des spécificités de cette année charnière, **le pilotage rigoureux de la masse salariale communautaire se poursuivra en 2017 et les années suivantes**, tout en respectant une réelle volonté politique de maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical.

■ Ainsi, à ce stade, la Communauté urbaine anticipe une évolution modérée de la masse salariale estimée à ce jour de l'ordre de **+ 1,3% en moyenne par an entre 2017 et 2020**.

Cette évolution s'avérerait **particulièrement contenue**, dans la mesure où, en l'absence d'efforts sur les effectifs (levier indispensable pour aboutir à une telle maîtrise), elle progresserait sur la même période d'environ + 2% en moyenne par an.

■ Par ailleurs, le Grand Dijon estime que les réorganisations des services et des méthodes de travail généreront, à compter de 2018, des économies supplémentaires de l'ordre de trois postes supplémentaires en moyenne par an, soit près de 1 % en moyenne de l'effectif en ETP, ce qui semble soutenable compte-tenu de la taille de la structure.

■ Enfin, il convient de souligner que la maîtrise des effectifs est d'autant plus difficile à atteindre que l'effectif du Grand Dijon, est, à la base, plutôt réduits, avec des départs volontaires en conséquence relativement peu nombreux et des missions très spécialisées de certains postes nécessitant souvent des recrutements en externe faute de profils adaptés en interne.

2- L'évolution des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

■ Malgré le gel du point d'indice depuis 2010 et l'augmentation continue des cotisations salariales retraite, la Communauté d'agglomération, devenue depuis Communauté urbaine, avait souhaité améliorer le pouvoir d'achat des agents via une revalorisation de leur régime indemnitaire en 2013.

■ La revalorisation au Grand Dijon, d'un montant moindre que celle appliquée au même moment à la Ville de Dijon, avait permis d'harmoniser les primes pour la majorité de l'effectif dans un contexte de développement de la mutualisation entre ces deux entités. D'autres mesures nationales ont également eu lieu ces dernières années comme le reclassement des agents de catégorie C (notamment suite à l'évolution du SMIC) et des agents de catégorie B.

■ Pour les années 2017 et suivantes, l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépendra des mesures décidées au niveau national, avec notamment l'application de :

- l'accord "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" à l'ensemble de la fonction publique : celui-ci prévoit notamment l'intégration dès 2016 d'une part des primes en points d'indice et des revalorisations salariales (gains bruts annuels) en début et en fin de carrière selon un processus qui doit s'étaler du 1er janvier 2017 à 2020. Des dispositions concernent aussi le déroulement des carrières de façon à ce que chaque fonctionnaire puisse effectuer une carrière complète sur au moins deux grades. Les carrières sont par ailleurs prolongées pour tenir compte de l'allongement de la vie professionnelle.
- la seconde phase de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, à hauteur de + 0,6% à compter de février 2017.

■ Enfin, la mise en œuvre d'un protocole sur l'évolution des ressources humaines est actuellement en discussion avec les représentants du personnel. Dans ce cadre, des mesures locales pourraient être appliquées dans un but de performance sociale, moyennant un coût qui resterait maîtrisé et juste, tant pour l'ensemble des agents que pour l'intercommunalité.

3- L'évolution des avantages en nature

■ Concernant les avantages en nature et les heures supplémentaires (hors élections), le Grand Dijon applique en la matière une politique stricte.

■ Ces derniers sont ainsi accordés exclusivement en raison des nécessités de service.

■ Leur évolution ne tendra donc pas à la hausse dans les prochaines années.

4- L'évolution du temps de travail

■ Le temps de travail effectif au sein des services du Grand Dijon s'élève à 1 567 heures par an, contre 1 607 heures pour la durée légale du travail.

■ Dans son contrôle en cours de la gestion du Grand Dijon, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a pointé ce temps de travail anormalement bas.

■ Le Grand Dijon en a pris acte.

■ Dans ce contexte, ce sujet fait actuellement l'objet de discussions avec les représentants du personnel dans le cadre plus large des négociations ouvertes en 2016 avec ces derniers sur l'évolution des ressources humaines.

■ En tout état de cause, le temps de travail au Grand Dijon devra être ramené à la durée annuelle légale, soit 1 607 heures par agent dès 2017.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DU GRAND DIJON

1- Niveau d'endettement du Grand Dijon au 31 décembre 2015 et niveau prévisionnel d'endettement au 31 décembre 2016

- Au 31 décembre 2015, l'encours de dette du Grand Dijon s'élevait à 375,5 M€, dont :
 - 293,7 M€ d'emprunts bancaires ou obligataires ;
 - 81,8 M€ de dette afférente aux deux partenariats public-privé (énergie et bus hybrides).
- En 2016, le Grand Dijon poursuivra son désendettement engagé depuis 2014, avec un encours de dette **prévisionnel** au 31 décembre 2016 qui devrait s'élever à **366,5 M€ environ** (hors consolidations éventuelles d'emprunts à intervenir avant la fin d'année), dont :
 - 288,9 M€ d'emprunts bancaires ou obligataires ;
 - 77,6 M€ de dette afférente aux deux partenariats public-privé (énergie et bus hybrides).
- En rappelant que l'encours de dette au 31 décembre 2013 atteignait 416,6 M€, le Grand Dijon se sera ainsi désendetté d'environ - **50 M€** en trois ans.
- Cet encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2016 inclut les emprunts afférents aux bassins pluviaux de Chevigny-Saint-Sauveur (qui représentaient un encours cumulé de 760,9 K€ au 31 décembre 2015), dont le conseil communautaire a approuvé le transfert par la commune par délibération du 17 décembre 2015. Ces emprunts ont été intégrés début 2016 à l'encours de dette du Grand Dijon.

2- Principales opérations de gestion de dette effectuées en 2016

Il est précisé que les références des emprunts indiquées ci-après correspondent aux références figurant dans les annexes de dette des documents budgétaires.

2.1- Gestion active de la dette

- Avec pour objectif d'optimiser les charges financières dues par le Grand Dijon, plusieurs opérations de gestion active de la dette ont été menées en 2016, parmi lesquelles notamment :
 - la renégociation auprès de la Landesbank Saar de l'emprunt référencé n°201401, affecté au budget principal, d'un montant initial de 9 M€. Cette renégociation a porté sur deux plans :
 - d'une part, la marge appliquée au prêt, initialement de 0,95% sur Euribor 6 mois, a été sensiblement réduite à hauteur de 0,55% (soit un gain de 40 points de base) ;
 - d'autre part, la banque a accepté de retirer le floor à 0% qu'elle appliquait sur l'index Euribor 6 mois (et qui avait pour conséquence un taux plancher du produit de 0,55%, même lorsque l'Euribor 6 mois atteignait des niveaux négatifs, ce qui est le cas actuellement). Avec le retrait de ce floor, le Grand Dijon peut donc désormais bénéficier du niveau négatif de l'Euribor 6 mois.

- la désensibilisation de l'emprunt 200801-2 souscrit auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), affecté au budget annexe des transports publics urbains, et initialement classé 1B au regard de la charte Gissler. En raison de conditions de marché particulièrement favorables, cet emprunt a été sécurisé à taux fixe 4,26%, soit une classification Gissler 1A, et ce sans qu'aucune soultte n'ait été versée à la banque, toutes les autres caractéristiques du contrat demeurant inchangées. Il est précisé que le risque que présentait cet emprunt était en tout état de cause très faible, le taux payé par le Grand Dijon ayant toujours été de 4,19% depuis sa souscription (taux bonifié du produit structuré). Suite à cette sécurisation, l'encours de dette du budget annexe des transports se compose désormais uniquement d'emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler.

■ Afin de poursuivre le désendettement de la Communauté urbaine, d'autres remboursements anticipés ont par ailleurs été menés sur des budgets annexes dont les capacités budgétaires le permettaient : deux remboursements anticipés partiels ont ainsi été réalisés en 2016 pour ce qui concerne l'emprunt Crédit Agricole CIB 201109 affecté au budget annexe de l'eau.

2.2- Emprunts nouveaux souscrits ou consolidés en 2016

■ En 2016, le Grand Dijon a souscrit deux emprunts à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, tous deux affectés au budget principal :

- un emprunt de 2,295 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, au titre de la rénovation du site Transvaal ;
- un emprunt de 1,344 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, au titre de la restructuration de la piscine du Carrousel.

Au jour de l'élaboration de la présente note de synthèse, ces deux emprunts n'ont pas encore fait l'objet d'une mobilisation ni d'une consolidation.

■ Conformément au contrat n°201501 conclu fin 2015 avec la Landesbank Saar, 12 M€ seront mobilisés et consolidés d'ici à la fin décembre 2016, après 3 M€ fin 2015 (index Euribor 6 mois + marge de 0,445%).

■ Enfin, de la même manière, 500 K€ ont été consolidés sur le budget principal en mars 2016 au titre de l'emprunt n°201601 souscrit fin 2015 auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté (emprunt à taux fixe de 1,80% et amortissement trimestriel linéaire sur une durée de 20 ans).

3- Principales caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette du Grand Dijon au 31 décembre 2016

À la fin de l'année 2016, les principales caractéristiques de l'encours de dette du Grand Dijon devraient être les suivantes :

a) Un taux moyen^(*) de la dette bancaire toujours particulièrement modéré

■ Tous budgets confondus, il devrait se situer, en 2016, dans une fourchette comprise entre 2,20% et 2,35%.

(*) Le taux moyen de la dette est calculé de la manière suivante = intérêts nets prévisionnels dus par le Grand Dijon en 2016 / capital restant dû de l'encours au 1er janvier 2016. Les intérêts nets prennent en compte les intérêts dus et/ou reçus au titre des produits de couverture (swaps). Il est précisé que le total des intérêts pris en compte n'inclut pas les retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE).

■ Sur le seul budget principal, le taux moyen 2016 devrait se situer entre 1,7% et 1,8%.

■ Dans les deux cas, ce niveau s'avère extrêmement bas par rapport à la moyenne des grandes agglomérations françaises, qui atteignait à fin 2015 environ 2,85% sur la strate des communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, selon l'observatoire Finance Active.

■ Cette situation résulte essentiellement, entre autres :

- des conditions particulièrement favorables dans lesquelles a été financé le projet de tramway par le biais d'enveloppes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;
- du niveau toujours particulièrement modéré des taux d'intérêt variables en 2016, sous l'effet notamment de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne ;
- de la gestion active de dette menée en 2015 et 2016, ayant permis de rembourser par anticipation ou de renégocier des emprunts à forte marge souscrits au début des années 2010 dans la période de restriction du crédit bancaire aux collectivités locales.

b) Un encours réparti de manière diversifiée entre différents prêteurs

Le tableau ci-après récapitule la répartition de l'encours de dette entre les différents partenaires bancaires et partenaires privés (cocontractants des deux partenariats publics-privés) au 31 décembre 2016, étant précisé qu'il s'agit de données strictement prévisionnelles au jour de l'élaboration de la note de synthèse.

Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2016	% du CRD
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	92,26 M€	25,2%
Partenariats public-privé Énergie-Tramway et Bus hybrides	77,60 M€	21,2%
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	60,19 M€	16,4%
Landesbank Saar	23,40 M€	6,4%
Société de Financement Local (SFIL-CAFFIL)	22,60 M€	6,2%
Crédit Foncier de France	21,13 M€	5,8%
Crédit Agricole et CACIB	18,16 M€	5,0%
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	16,81 M€	4,6%
Dexia Crédit Local	15,52 M€	4,2%
Crédit Mutuel	10,99 M€	3,0%
Royal Bank of Scotland (RBS)	2,75 M€	0,7%
Société Générale	2,64 M€	0,7%
BNP Paribas (émission obligataire groupée de l'ex-ACUF)	1,80 M€	0,5%
Autres prêteurs (Agence de l'Eau et CAF)	0,64 M€	0,2%
ENCOURS PRÉVISIONNEL TOTAL	366,5 M€	100%

Cette répartition diversifiée de l'encours de dette entre différents prêteurs traduit la volonté du Grand Dijon de mettre systématiquement en concurrence de manière large les établissements bancaires lors de consultations bancaires.

c) Répartition de l'encours de dette entre emprunts à taux fixe et à taux variable

Hors dette afférente aux partenariats public-privé, l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2016 devrait se répartir de la manière suivante :

- 62,4 % d'emprunts à taux fixe (incluant les emprunts à taux variable couverts/swappés à taux fixe) ;
- 32,9 % d'emprunts à taux variable ;
- 4,7 % d'emprunts structurés (1B et 4E).

Cette répartition permet au Grand Dijon de bénéficier du niveau actuellement très bas des taux d'intérêt (par le biais des 32,9% d'emprunts à taux variable), tout en se prémunissant contre une remontée des taux variables par une part majoritaire d'emprunts à taux fixe avantageux (deux emprunts à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2016, non encore consolidés à ce jour).

d) Un encours de dette toujours très majoritairement classifié 1A au regard de la charte Gissler

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6 F, dite hors charte » (emprunts à risque élevé).

Au regard de cette classification, l'encours de dette prévisionnel du Grand Dijon au 31 décembre 2016 devrait se répartir de la manière suivante :

- environ 96,3 % de l'encours de dette classé 1A, c'est-à-dire ne présentant aucun risque au regard de la charte Gissler ;
- 0,01% de l'encours de dette classé 1B, composé d'un seul emprunt qui sera complètement remboursé en 2017, et ne présente en tout état de cause aucun risque au regard de la charte Gissler ;
- environ 3,7% de l'encours de dette est classé 4E, en précisant que l'emprunt concerné ne présente pas de risque significatif pour le Grand Dijon : le taux payé a été de 3,89% en 2015 et 2016, de même que les années précédentes. Cet emprunt est affecté au budget annexe des parkings en ouvrage.

Enfin, il est précisé que les deux principaux budgets du Grand Dijon (budget principal et budget annexe des transports publics urbains) sont constitués à 100% d'emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler.

3- Gestion de la trésorerie

Le Grand Dijon n'a souscrit aucune ligne de trésorerie en 2016, dans la mesure où il dispose toujours d'un emprunt revolving auprès du Crédit Foncier de France lui permettant de couvrir des besoins ponctuels de trésorerie à des conditions particulièrement favorables (index EONIA + 0,05%). Le plafond de « tirage » sur cet emprunt revolving s'élèvera au 31 décembre 2016 à 2 millions d'euros.

4- Objectifs du Grand Dijon en matière d'endettement pour 2017 et les exercices suivants

Les objectifs principaux du Grand Dijon en matière d'endettement pour les exercices budgétaires 2017 et suivants seront de plusieurs ordres :

■ **contenir l'évolution de l'endettement** : après le désendettement constant mené en 2014, 2015 et 2016, le Grand Dijon se donne pour objectif en 2017, malgré un contexte défavorable, de contenir au maximum l'évolution de l'endettement, en visant si possible, *a minima*, une stabilité de ce dernier par rapport à 2016.

Il est en revanche, au stade du débat d'orientations budgétaires, prématuré de communiquer un objectif précis et réaliste d'évolution de l'endettement pour 2017 ;

■ **maintenir un encours de dette sécurisé au regard de la charte Gissler, avec une proportion d'emprunts 1A la plus élevée possible ;**

■ **maintenir la répartition entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable à un niveau sensiblement équivalent à son niveau actuel**, permettant ainsi au Grand Dijon de bénéficier des taux variables toujours très bas (et de minorer le taux moyen de la dette), tout en se prémunissant des conséquences d'une remontée de ceux-ci via le maintien d'une part majoritaire d'emprunts à taux fixe.